

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/5  
Paris, le 22 mai 2000  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-quatrième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO (Salle IV)  
26 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2000**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :**

**Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

## **RESUME**

Conformément aux paragraphes 48-56 et 86-93 des Orientations, le Secrétariat et les organismes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le cas échéant, le Secrétariat et les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

### **Décision requise :**

I<sup>ère</sup> PARTIE : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation et de prendre les décisions appropriées à cet égard.

II<sup>e</sup> PARTIE : Il est demandé au Bureau de prendre note des informations fournies.

## INTRODUCTION

(i) Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 86-93 des Orientations).

(ii) Pour faciliter le travail du Bureau, les rapports sur l'état de conservation sont présentés selon un format normalisé qui comprend les informations suivantes :

- Nom du bien (Etat partie)
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Assistance internationale
- Précédents débats (référence est faite aux paragraphes concernés des Rapports de la vingt-troisième session du Comité (29 novembre-4 décembre 1999, Marrakech, Maroc) et de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau (5-10 juillet 1999, Paris, France). Afin de limiter la longueur du présent document à un nombre minimum de pages, les textes de ces deux rapports n'ont pas été répétés dans le présent document.)
- Nouvelles informations
- Action requise.

(iii) De plus, le présent document est maintenant divisé en deux parties :

### **1<sup>ère</sup> PARTIE Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour examen.**

Cette partie du document comprend des rapports sur l'état de conservation pour lesquels il est demandé au Bureau de prendre une décision, c'est-à-dire d'adopter une décision proposée.

### **2<sup>e</sup> PARTIE Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note.**

Cette partie comprend des informations sur l'état de conservation de biens spécifiques qui sont transmises au Bureau pour qu'il en prenne note.

\* \* \*

# **I<sup>ère</sup> PARTIE RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL POUR EXAMEN**

## **PATRIMOINE NATUREL**

A sa vingt-troisième session (Marrakech, 1999), le Comité a étudié l'état de conservation de huit biens du patrimoine mondial naturel. Sur ce nombre, le Comité a décidé d'inclure trois sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Des rapports sur l'état de conservation de ces trois biens – le Parc national d'Iguaçu (Brésil), le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) et les Monts Rwenzori (Ouganda) – figurent dans le document WHC-2000/CONF.202/4 - *Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril*.

Par ailleurs, le Comité a également noté les décisions de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de vingt-deux autres biens du patrimoine naturel. Pour six de ces vingt-deux biens, le Comité a noté les observations faites par les délégués pendant la session du Comité. Les rapports sur l'état de conservation de dix-neuf sites, étudiés par la vingt-troisième session extraordinaire et/ou la vingt-troisième session du Comité en novembre-décembre 1999, sont actualisés dans le présent document. De plus, de nouveaux rapports sur l'état de conservation de dix biens du patrimoine naturel sont également présentés.

A sa vingt-troisième session, le Comité a pris note de la "Prise de position de la CMAP sur l'exploitation minière et les activités annexes concernant les aires protégées" à la lumière de ses délibérations sur les menaces avérées et potentielles dues à l'exploitation minière sur certains sites du patrimoine mondial. Des représentants du Centre et de l'UICN ont assisté à une réunion organisée par le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME) sur "L'exploitation minière et la biodiversité", à Kew Gardens/Londres, Royaume-Uni, du 13 au 15 mars 2000. La Division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Economie du PNUE, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la CNUCED et plusieurs ONG dont le WWF, Birdlife International et Conservation International y ont participé. Cette réunion a permis de préparer une réunion technique qui analysera des études de cas sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, conformément à la demande du Comité. La réunion technique se tiendra à l'UICN, du 18 au 21 septembre 2000, afin de formuler des recommandations pour étude et discussion par la vingt-quatrième session du Comité.

### **I.1 Biens du patrimoine mondial naturel d'Australie**

A sa vingt-troisième session, (Marrakech, novembre-décembre 1999), le Comité a étudié l'état de conservation de la Grande Barrière. De plus, il a noté les observations de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (26-27 novembre 1999) sur la Baie Shark, les Tropiques humides de Queensland et les îles Heard et McDonald.

Le Comité a approuvé le processus d'évaluation instauré par le Comité australien de l'UICN (ACIUCN) pour les sites du patrimoine mondial australien. Ce processus vise à définir les problèmes essentiels de chaque site et à recommander des mesures pour les traiter. Ce processus a été appliqué en 1999 à l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWHA) et a abouti à un ensemble de "Recommandations ciblées" et à un "Cadre de gestion" qui servira de base de suivi de ces recommandations. Le Comité (Marrakech, 1999) a approuvé les "Recommandations" et le "Cadre de gestion" de la GBRWHA. Il a incité les

autorités australiennes et l'UICN à mettre également au point des recommandations et des cadres de gestion similaires pour le suivi de leur mise en œuvre sur d'autres sites. Le Comité avait noté que des ensembles similaires de recommandations ciblées et de cadres de suivi de leur mise en œuvre allaient être élaborés pour les aires de patrimoine mondial de la Baie Shark et des Tropiques humides de Queensland en l'an 2000.

L'Etat partie doit soumettre un rapport d'avancement de la mise en œuvre des recommandations ciblées concernant la GBRWHA à la vingt-quatrième session du Comité. Le Comité, à sa dernière session, avait noté que le processus d'évaluation et de consultation de l'ACIUCN, permettant la mise au point d'un ensemble de recommandations ciblées et d'un cadre de mise en œuvre sur le site des Tropiques humides de Queensland, serait soumis à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en novembre 2000. En conséquence, les rapports sur l'état de conservation de la Grande Barrière et des Tropiques humides de Queensland ne sont pas soumis à la présente session (vingt-quatrième session ordinaire) du Bureau.

Le processus d'évaluation mis au point par l'ACIUCN a été appliqué à l'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark et ses principales conclusions et recommandations sont présentées ci-après. De plus, des rapports sont également présentés sur l'état de conservation de trois autres sites : les Iles Heard et McDonald, l'Ile Fraser, et les Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie.

## **I.2 Baie Shark, Australie occidentale**

Année d'inscription sur la LPM : 1991

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.22

Nouvelles informations : L'ACIUCN a terminé son rapport sur "L'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark : état, gestion et menaces" et a fait 15 recommandations au total. Le rapport a été constitué en plusieurs mois et a finalement été adopté par l'ACIUCN à sa 41<sup>e</sup> réunion ordinaire, les 30 et 31 mars 2000. Le processus a utilisé un questionnaire adressé par l'ACIUCN à divers organismes et particuliers, puis une série de réunions en groupe de travail pour débattre du rapport final et l'approuver. Cela a donné lieu à une large consultation d'organisations, d'agences et de particuliers concernés et intéressés par l'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark, dont les autorités du Commonwealth, du gouvernement de l'Etat et du gouvernement local, des groupes de préservation de la nature, des membres des Comités consultatifs et scientifiques communautaires de la Baie Shark, des scientifiques, des habitants et des groupes industriels.

Le rapport d'ensemble (présenté sous la cote WHC-2000/CONF.202/INF.11 à la présente session du Bureau, en anglais seulement) fournit une évaluation globale des questions concernant la Baie Shark. Pour parvenir à un ensemble de recommandations plus ciblées, l'UICN a entrepris une analyse en série des 15 recommandations, en consultation avec les membres du groupe de travail et l'ACIUCN. Cette analyse a défini les cinq domaines d'action prioritaires suivants :

## 1. **Cadre de gestion d'ensemble** (*Recommandations 1 et 15 du Rapport de l'ACIUCN*)

La Baie Shark a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1991. Elle n'a cependant toujours de plan global visant essentiellement à la protection du bien du patrimoine mondial et à fournir un cadre de gestion d'ensemble des activités dans la région. Divers documents de planification dont disposent les gestionnaires concernent le bien mais ne remplacent pas le plan global. Dans ce contexte, l'UICN reconnaît que le projet de *Plan stratégique pour le bien du patrimoine mondial de la Baie Shark* est en cours de finalisation, avant enquête publique.

**L'ACIUCN recommande** de terminer le *Plan stratégique pour le bien du patrimoine mondial de la Baie Shark* et de le mettre en œuvre de manière tout à fait prioritaire. **L'ACIUCN recommande également** de mettre en œuvre de manière prioritaire les propositions de réserves en attente figurant dans les documents de planification actuels et d'instituer des dispositions de gestion appropriées – avec un personnel et des ressources adaptés – pour assurer le maintien des valeurs de patrimoine mondial du bien.

## 2. **Minerais et pétrole : prospection et extraction** (*Recommandations, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du Rapport de l'ACIUCN*)

Les activités relatives à la prospection et à l'extraction des ressources minérales et pétrolières, ainsi que la production de sel, ont un impact potentiel sur les valeurs de patrimoine mondial du bien. Les questions concernant la prospection et l'extraction minière sont controversées ; il n'a pas été possible de parvenir à un accord unanime sur les recommandations adoptées dans le rapport de l'ACIUCN. On pratiquait l'exploitation minière à l'explosif ainsi que la production de sel sur le site lors de son inscription au patrimoine mondial. L'accord de l'Etat partie et du gouvernement de l'Australie occidentale à cette inscription impliquait la poursuite de ces activités. La Coquina Shell représente toutefois un élément important de l'aire de patrimoine mondial et les propositions d'extension de l'extraction de sel dans le périmètre de l'aire de patrimoine mondial sont préoccupantes. L'ACIUCN soutient que l'exploitation minière et la prospection minière ne devraient pas être pratiquées dans des aires protégées des catégories I et II de l'UICN. Conformément à la prise de position récente de la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées (CMAP), cette politique générale a été élargie afin d'inclure les aires protégées des catégories III et IV de l'UICN, bien que la décision d'élargissement aux dernières catégories n'ait pas été unanimement acceptée par les membres de l'UICN/CMAP. L'ACIUCN a suggéré que le Commonwealth et le gouvernement de l'Etat fassent rapport sur les mesures prises pour s'assurer qu'en cas de pratique de telles activités, celles-ci ne compromettent pas les valeurs de patrimoine mondial du site.

**L'ACIUCN recommande** qu'il n'y ait pas de prospection, exploitation minière et production de sel là où cela risque de porter atteinte aux valeurs de patrimoine mondial.

## 3. **Collecte des ressources biologiques** (*Recommandations 11, 12, 13 et 14 du Rapport de l'ACIUCN*)

Il y a des concessions de pacage dans la partie terrestre de l'aire et de l'aquaculture avec des projets d'aménagement et des pêcheries dans la partie marine de l'aire. Il n'est pas facile de juger dans quelle mesure ces activités sont écologiquement durables et

pourraient avoir un impact individuel ou cumulatif sur les valeurs de patrimoine mondial de l'aire.

**L'ACIUCN recommande** d'établir et de mettre en œuvre des plans de gestion pour s'assurer que les activités relatives au pacage, à l'aquaculture et aux pêcheries sont écologiquement durables et ne risquent pas d'avoir des impacts individuels ou cumulatifs négatifs sur les valeurs de patrimoine mondial.

#### **4. Espèces envahissantes** (*Recommandations 8,10 et 14 du Rapport de l'ACIUCN*)

Les activités pastorales, l'aquaculture et le lâchage de lest par les navires, les menaces actuelles et potentielles dues aux introductions d'animaux sauvages et de plantes exotiques avec d'importants impacts constituent des menaces considérables pour les valeurs de patrimoine mondial.

**L'ACIUCN recommande** d'établir et de mettre en œuvre des plans stratégiques pour éradiquer ou contrôler efficacement les espèces sauvages et exotiques actuelles et empêcher à l'avenir l'entrée et l'établissement d'espèces envahissantes.

#### **5. Gestion des visiteurs** (*Recommandations 9 et 12 du Rapport de l'ACIUCN*)

Le statut de patrimoine mondial exige une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en s'assurant que les activités des visiteurs ne risquent pas d'avoir des impacts négatifs sur les valeurs de l'aire. Les attractions naturelles de la Baie Shark incluent nombre de caractéristiques qui ont présidé à l'inscription de cette aire sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, la Baie Shark est considérée comme le lieu le plus populaire de pêche de loisir d'Australie occidentale. Des propositions visant à faciliter et favoriser l'accès des visiteurs sont actuellement à l'étude.

**L'ACIUCN recommande** d'élaborer de manière prioritaire une stratégie d'ensemble de gestion des visiteurs, en s'attachant particulièrement aux secteurs importants pour la protection de la nature, afin de s'assurer que le tourisme et la pêche de loisir permettent un maintien des valeurs de patrimoine mondial.

Le gouvernement australien, par lettre datée du 4 mai 2000, a informé le Centre qu'une réponse détaillée aux recommandations du rapport de l'ACIUCN présenté dans le document WHC-2000/CONF.202/INF.11, serait présentée lors de la vingt-quatrième session du Bureau.

**Action requise :** Le Bureau, à partir des informations complémentaires qui seront présentées lors de sa session, pourrait souhaiter prendre les décisions appropriées à cet égard.

### **I.3 Les îles Heard et McDonald (Australie)**

Inscription sur la LPM : 1997.

*Assistance internationale* : Aucune.

*Précédents débats* :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – chapitre IV.24.

*Nouvelles informations* : Conformément aux informations fournies à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (novembre 1999), les autorités australiennes ont soumis au Centre une étude assistée par ordinateur intitulée "Conservation des habitats marins de la région de l'île Heard et des îles McDonald". Le Centre a transmis le rapport à l'UICN pour examen. L'UICN a jugé ce rapport complet et détaillé dans son traitement des questions d'intégrité et de création d'une aire marine protégée autour du site actuel du patrimoine mondial. Le rapport a souligné que la pêche commerciale australienne dans la zone de pêche australienne autour des îles Heard et McDonald est régie par la Loi de gestion des pêcheries australiennes (1991). Les pêcheries ont tendance à se concentrer dans deux secteurs principaux plutôt que de se disperser sur l'ensemble du secteur du plateau marin, ce qui réduit les impacts potentiels sur l'environnement marin. On a signalé un peu de pêche illicite dans des secteurs au nord-est des îles Heard et McDonald, notamment de la pêche à la légine. Malgré les possibilités existantes pour les loisirs et le tourisme, le taux de visite est très bas en raison des contraintes d'accès et du climat.

Le rapport signale que la pêche illicite au chalut de la légine australe et du poisson des glaces constitue la principale menace pour l'environnement benthique des îles Heard et McDonald. Cependant, à ce jour, aucune étude n'a été entreprise pour étudier les effets de la pêche au chalut dans ce secteur. Après une évaluation détaillée des caractéristiques biophysiques et biologiques de l'environnement marin, le rapport recommande la création d'une aire marine protégée afin de préserver les caractères uniques de l'environnement marin des îles Heard et McDonald. Cinq secteurs, soit plus de 68.320 km<sup>2</sup> ont été définis pour une protection dans des réserves compatibles avec les aires protégées de catégorie I de l'UICN, en plus de la protection actuelle accordée aux eaux territoriales.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau a félicité l'Etat partie d'avoir préparé et soumis un rapport exhaustif qui constitue une base technique solide pour la création d'une aire marine protégée et pour le renforcement de la conservation du site du patrimoine mondial des îles Heard et McDonald. Le Bureau a invité l'Etat partie à envisager de mettre en œuvre les recommandations du rapport et à soumettre un rapport d'avancement à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau en 2001."

#### **I.4 Ile Fraser**

Année d'inscription sur la LPM : 1992

*Assistance internationale* : Aucune

*Précédents débats* : Sans objet

*Nouvelles informations* : L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu plusieurs rapports soulevant des questions sur l'état de conservation de ce site, en particulier sur les points suivants :

- Impacts associés au développement du tourisme, en particulier en ce qui concerne les environnements d'eau douce et le réseau unique de lacs dunaires ; et
- Caractère approprié du programme de gestion des incendies mis en œuvre sur le site ;
- Réduction du financement du gouvernement de l'Etat pour la gestion de ce site, associée à des pressions pour créer des mécanismes de génération de revenus sur place.

De plus, l'UICN a noté que le Comité consultatif scientifique pour l'île Fraser a entrepris une étude sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Un rapport sur les résultats de cette étude doit être achevé en 2000.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau a invité l'Etat partie à étudier les questions soulevées par l'UICN et à envisager d'étendre l'application du processus d'évaluation et de consultation de l'ACIUCN pour inclure l'île Fraser. Le Bureau a demandé que l'Etat partie soumette au Centre le rapport du Comité consultatif pour l'île Fraser sur les valeurs de patrimoine mondial du site, dès qu'il sera prêt, dans le courant de l'année 2000. Au cas où l'Etat partie pourrait soumettre ce rapport au Centre avant le 15 septembre 2000, le Bureau a demandé à l'UICN d'étudier ce rapport et de soumettre ses conclusions à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en novembre 2000."

### **I.5 Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie**

Année d'inscription sur la LPM : 1986 et 1994

*Assistance internationale* : Aucune

*Précédents débats* : Sans objet

*Nouvelles informations* : L'UICN a informé le Centre que la compagnie Naturelink a présenté des plans d'une ligne de téléphérique de 22 km qui pourra transporter 900 personnes à l'heure de Mudgeeraba (juste à l'ouest de la Gold Coast), à travers des zones forestières, jusqu'aux célèbres chutes Purlingbrook. Le téléphérique proposé traversera de nombreuses "zones de nature sauvage" et passera au milieu d'environ 3 km de forêt humide sclérophylle primaire. Les défenseurs de la nature craignent que la décision de poursuivre la construction du téléphérique ne soit essentiellement fondée sur des considérations commerciales et que les impacts sur l'environnement ne soient pas pris en compte comme il se doit. Le téléphérique prévu sera clairement visible de plusieurs postes d'observation installés dans les zones de nature sauvage et sera très visible car il pénètre dans la partie de l'aire classée patrimoine mondial et la traverse. La présence de sa station d'arrivée près des chutes se manifestera sur le plan visuel aussi bien qu'acoustique. L'UICN estime que le téléphérique représente une importante menace pour l'intégrité de ce site du patrimoine mondial.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau invite l'Etat partie à étudier les questions soulevées par l'UICN et à fournir un rapport à jour sur le projet de construction de téléphérique, sur ses impacts potentiels sur l'intégrité du site et sur les mesures prises par le gouvernement pour limiter de tels impacts, à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en novembre 2000."

### **I.6 Réserve de faune du Dja (Cameroun)**

Année d'inscription sur la LPM : 1987.

*Assistance internationale* : 47.000 dollars au titre de l'assistance technique et 34.700 dollars pour de la formation.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII

Nouvelles informations : L'UICN s'est déclarée préoccupée de ne pas avoir reçu de l'Etat partie un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina (1998). Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale a participé aux efforts de l'Etat partie pour préserver ce site depuis 1995, avec l'appui financier du gouvernement néerlandais. L'UICN a informé le Centre que l'appui du gouvernement néerlandais est arrivé à son terme en décembre 1999. Depuis, il n'y a pas eu de nouveaux projets pour épauler la gestion du site. Il faudrait trouver d'urgence des ressources complémentaires auprès de bailleurs de fonds internationaux et de partenaires. L'ouverture illicite de routes pour des activités forestières et du braconnage – en particulier pour alimenter le commerce de viande de brousse – constitue d'importantes menaces pour ce site.

Le Centre n'a pas reçu de réponse à la lettre informant l'Etat partie des décisions de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau. Le 2 avril 2000, un membre du personnel du Centre a discuté avec le Second Secrétaire de la Délégation permanente du Cameroun auprès de l'UNESCO qui a accepté d'apporter son aide. Il a assuré que la Délégation ferait de son mieux pour s'assurer que l'Etat partie prenne contact dès que possible avec le Centre au sujet du Dja.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau a renouvelé la demande qu'il a faite à ses sessions de 1998 et 1999, selon laquelle l'Etat partie devrait soumettre un rapport détaillé sur l'avancement réalisé pour mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de Sangmelima tenu en mars 1998. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour recenser de nouveaux bailleurs de fonds qui apporteraient leur concours au développement des capacités institutionnelles et locales pour la gestion du site."

## **I.7 Parc national de Los Katios (Colombie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV. 29

Nouvelles informations : A la suite de l'invitation du gouvernement colombien qui est prêt à recevoir une mission de suivi sur le site en 2000, une habilitation de sécurité a été demandée au Coordonnateur résident des Nations Unies. Le Centre a reçu des informations le 25 avril 2000 indiquant que l'habilitation de sécurité ne pouvait être accordée que pour une mission à Bogota par avion et que l'habilitation de visite du Parc national de Los Katios ne pouvait être obtenue qu'à l'arrivée dans le pays. Le Centre est en pourparlers avec les autorités pour fixer les dates et le programme d'une telle mission.

L'UICN note que la Fundación Natura (ONG colombienne), aide le gouvernement à mettre en place un dispositif de gestion à Los Katios. Selon la Fundación Natura et l'UICN, ce site est l'un des secteurs les plus difficiles de Colombie en raison des nombreux conflits en cours dans la région. Les impacts de ces conflits dépassent la frontière internationale et affectent le Parc national de Darien, site panaméen du patrimoine mondial. La Fundación Natura organise,

avec l'Administration des Parcs nationaux, un atelier pendant la dernière semaine de mai 2000 pour discuter de la situation à Los Katios. Des représentants des communautés locales et des populations autochtones qui vivent dans l'enceinte du Parc et aux alentours participeront aux débats. L'atelier a été provisoirement fixé pour la fin mai à Bogota. On y discutera également de la recommandation du Comité concernant la création d'un Parc de la Paix entre Los Katios et le Parc national de Darien.

**Action requise :** Le Bureau, à partir des informations complémentaires qui seront présentées lors de sa session, pourrait souhaiter prendre les décisions appropriées à cet égard.

## **I.8 Les Iles Galapagos (Equateur)**

Année d'inscription sur la LPM : 1978.

Assistance internationale : Assistance préparatoire (15.000 dollars) ; assistance d'urgence (60.500 dollars) ; assistance technique (324.500 dollars) ; et formation (100.000 dollars).

### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.32.

Nouvelles informations : L'UICN a signalé que le Président de l'Equateur avait approuvé, en janvier 2000, une réglementation générale en vue de l'entrée en vigueur de la loi spéciale pour les Galapagos. La mise en œuvre des dispositions relatives à la conservation est lente et il faut mettre en place dès que possible une réglementation sur le tourisme, la pêche, l'agriculture et les évaluations d'impact environnemental. S'agissant du contrôle de l'immigration vers les îles, la réglementation en est maintenant au stade préparatoire et le travail se poursuit. L'INGALA travaille pour terminer dès que possible une analyse démographique de tous les résidents des Galapagos afin de distinguer les résidents permanents des autres.

Le calendrier de la pêche pour l'utilisation des ressources des aires marines a fait l'objet d'une évaluation à la fin de 1999 et un nouveau calendrier a été établi pour 2000 ; celui-ci exige la mise en place d'un programme de zonage avant la reprise possible de la pêche au concombre de mer. Les zones définies doivent servir à protéger les espèces et à limiter les efforts de pêche. Il faut accélérer l'établissement d'une réglementation sur la pêche et mettre au point des programmes éducatifs destinés aux pêcheurs locaux. L'UICN a noté une pression continue pour tenter de mettre en place des bateaux de pêche semi-industriels et installer un centre industriel. Des mesures sont prises pour définir la pêche "artisanale" dans le contexte des Galapagos et la distinguer de la pêche industrielle. La capacité du personnel du Parc pour patrouiller dans les aires marines a cependant été renforcée. Un bateau de pêche contrevenant a été appréhendé et une action en justice a été entreprise. Le résultat du procès est suivi attentivement par les défenseurs des ressources naturelles car le jugement du tribunal à cet égard pourrait bien concerner directement le contrôle futur des activités de pêche illicite dans les eaux marines des Galapagos.

L'UICN note qu'il est important que le gouvernement procède rapidement à la réforme du SESA (Service équatorien de la Santé animale) pour faciliter la mise en place du Système d'inspection et de quarantaine pour les Galapagos, à la fois dans les ports d'entrée aux Galapagos et dans les ports d'embarcation sur le continent (aéroports et ports). Le projet financé par l'UNF a débuté ; il renforcera la capacité du Service des Parcs nationaux des Galapagos (GNPS) et de la Fondation Charles Darwin (CDRS) qui veulent introduire et améliorer le système de quarantaine, en vue de l'éradication et du contrôle des espèces

envahissantes. Un projet PNUD/FEM, évalué à 8 millions de dollars, devrait également débiter cette année. Il est axé entre autres sur l'éradication d'espèces introduites de grands mammifères, comme les chèvres dans l'île Isabela. Les projets de l'UNF et du FEM incluent des engagements à réunir des subventions en contrepartie d'un montant s'élevant jusqu'à 5 à 7 millions de dollars, qui seront utilisés pour créer une fondation pour les Galapagos. La CDS, la CDRS et le GNPS, en consultation avec l'UNESCO, l'UNF et le FEM, cherchent actuellement à recruter un spécialiste qui serait responsable du lancement de campagnes de collecte de fonds pour créer la fondation. De plus, un projet de prêts, qui doit être financé par la Banque interaméricaine de développement (BID) et évalué à environ 20 millions de dollars, traitera de questions liées à la protection des ressources marines, à la gestion de l'environnement des îles et au renforcement des institutions et des capacités. Il doit être finalisé avant la fin de 2000. La BID envisage de mettre en place un autre projet sur le tourisme écologique aux Galapagos. L'Unité de l'UNESCO pour la coordination des relations avec les banques de développement (BER/BKS) est en contact avec la BID pour étudier un engagement possible à l'échelle de l'UNESCO, dont celui du Centre et d'autres unités comme le MAB, la COI, etc. et des partenaires comme l'UICN et la CDF pour la mise en œuvre de projets de la BID.

Un membre du personnel du Centre et le Délégué permanent adjoint de l'Equateur ont participé à la session du Conseil exécutif de la Fondation Charles Darwin (CDF) qui 'est tenue au Siège de l'UICN à Gland, Suisse, du 4 au 7 avril 2000. Le rôle du Comité du patrimoine mondial, qui a contribué à faciliter l'adoption de la loi spéciale pour les Galapagos, a été très apprécié par les membres du Conseil exécutif de la CDF. L'entrée en vigueur de cette loi a été un élément essentiel de garantie des perspectives à long terme de préservation des Galapagos. Cela a eu une grande importance dans les décisions des bailleurs de fonds tels que l'UNF, le FEM et la BID qui se sont engagés à fournir un appui financier à des projets permettant une application intégrale de cette loi.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau constate avec satisfaction l'évolution favorable de la situation concernant la conservation sur ce site et engage l'Etat partie à accélérer la mise en place de réglementations spéciales, en particulier en ce qui concerne le contrôle du tourisme, de la pêche et de l'introduction d'espèces végétales et animales. Il l'engage également à envisager l'extension de l'aire de patrimoine mondial pour y inclure la zone marine. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour soumettre un rapport d'avancement sur les mesures entreprises pour faire appliquer la loi spéciale pour les Galapagos, y compris le plan de zonage des aires marines, pour étude par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en novembre 2000."

## **I.9 Parc national de Komodo (Indonésie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1991.

Assistance internationale : 2.500 dollars au titre de l'assistance préparatoire ; 119.500 dollars au titre de la coopération technique et 13.000 dollars pour la formation du personnel.

### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.34.

Nouvelles informations : Le Délégué permanent de l'Indonésie a informé le Centre, par lettre datée du 22 novembre 1999, que la mission UNESCO/UICN sur le site, recommandée par la

vingt-troisième session du Bureau (juillet 1999) pourrait avoir lieu si le Fonds du patrimoine mondial pouvait couvrir les frais de cette mission. De plus, la mission prévue sur le site, qui devait être entreprise par une équipe gouvernementale à la fin de 1999 n'a pu avoir lieu en raison de contraintes budgétaires. Le Centre, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, a contacté la Direction générale de la Protection et de la Conservation de la Nature et des Forêts (PKA). Il a obtenu sa coopération pour l'organisation d'une mission comprenant un expert de l'UICN, le spécialiste des sciences marines de l'UNESCO à Jakarta et quelques représentants du gouvernement indonésien. Des dates possibles pour la mission en mai-juin 2000 sont en cours de discussion.

Le gestionnaire du site du Parc national de Komodo et de l'autre site indonésien du patrimoine mondial – le Parc national d'Ujung Kulon – et un représentant de la PKA vont assister à un atelier sur l'élaboration d'un projet sur "Le tourisme durable et la préservation de la biodiversité des sites du patrimoine mondial naturel", les 11 et 12 mai 2000. Le concept de ce projet a été élaboré conjointement par le Centre, la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE (TIE PNUE) à Paris et le Centre RARE de conservation tropicale de Washington, Etats-Unis. Le concept du projet a été approuvé par la Fondation des Nations Unies, pour mise au point et soumission ultérieures pour étude de financement par la réunion du Bureau de l'UNF en juillet 2000. Le Parc national de Komodo – un des six sites pilotes envisagés pour le projet – pourrait bénéficier de ce projet qui prévoirait la mise en place d'activités de tourisme durable en remplacement de pratiques de pêche non durables qui menacent l'intégrité du site. Ces dernières activités avaient entraîné la recommandation de la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999, demandant l'envoi d'une mission UNESCO/UICN sur le site. Le Centre va continuer à discuter des détails de la mission avec les autorités indonésiennes qui doivent visiter l'UNESCO les 11 et 12 mai 2000. Il fournira des informations complémentaires à cet égard lors de la session du Bureau.

**Action requise :** Le Bureau, à partir des informations qui seront présentées lors de sa session, pourrait prendre les décisions appropriées à cet égard.

## **I.10 Parc national du Mont Kenya (Kenya)**

Année d'inscription sur la LPM :1997

*Assistance internationale :* Environ 13.000 dollars pour de la formation pour le Kenya, dont environ 3.000 dollars pour la participation d'un membre du personnel du site à l'atelier international de Kushiro (Japon) sur les Accords multilatéraux pour la préservation de la biodiversité (1999).

*Précédents débats :* Sans objet

*Nouvelles informations :* L'UICN a reçu un rapport intitulé "Topographie aérienne de la destruction des réserves forestières du Mont Kenya, d'Imenti et de Ngare Ndare – février-juin 1999", rédigé par le Service kenyan de Protection de la Nature et daté d'août 1999. Les résultats de cette étude, corroborés par d'autres sources, ont établi que l'ensemble du Mont Kenya et des forêts d'Imenti sont sérieusement affectés par des activités illicites qui entraînent une grave destruction au-dessous de la ceinture de bambous/bambous-podocarpes. Les résultats de l'étude signalent de sérieux impacts dus aux activités suivantes :

- exploitation forestière illicite et non durable d'espèces d'arbres indigènes ;
- importante production de charbon dans le passé et actuellement ;
- expansion des établissements humains et cultures associées, qui ont limité la migration des éléphants venant des montagnes ;

- culture de la marijuana sur plus de 200 hectares ;
- chasse illicite ; et
- augmentation du nombre d'incendies associés aux empiétements d'établissements humains.

Ces facteurs contribuent à d'importants impacts négatifs à long terme tels que la perturbation de l'habitat de la faune sauvage, la perte de la biodiversité et la détérioration des services du bassin d'alimentation de la montagne. Tous ces impacts ont une incidence sur le développement du tourisme, retardent les efforts faits pour limiter la pauvreté et entraînent de nouveaux conflits entre la population et la faune sauvage.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note avec préoccupation les impacts signalés sur ce site. Le Bureau recommande que l'Etat partie fournisse à la prochaine session du Comité un plan d'action pour réduire les menaces définies dans le rapport d'août 1999 du Service kenyan de Protection de la Nature. Le Bureau recommande également que l'Etat partie envisage d'inviter une mission UNESCO/UICN à étudier s'il faut inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

#### **I.11 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)**

Année d'inscription sur la LPM : 1993

Assistance internationale : Aucune.

##### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.25.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.35

Nouvelles informations : Le Président mexicain, dans sa déclaration intitulée "Evaluation de la politique nationale de préservation de la biodiversité", a annoncé le 2 mars 2000 qu'il ne serait pas donné suite au projet d'usine de production de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino. Il a souligné que la Réserve de biosphère d'El Vizcaino est la plus grande aire naturelle protégée du Mexique et que le lagon de San Ignacio, qui fait partie de l'aire de patrimoine mondial, est l'un des principaux lieux de reproduction de la baleine grise. Il a accusé réception du rapport de la mission UNESCO, qui signale les efforts du Mexique pour conserver les baleines grises. Il a insisté sur le fait que le site fait partie d'une aire protégée, à la fois marine et désertique, lieu unique en raison de sa biodiversité comme de sa beauté naturelle. Etant donné ces caractéristiques et l'importance nationale et mondiale du site, il a décidé "de charger les représentants du gouvernement mexicain de proposer au Bureau de la compagnie "Exportadora de Sal" une annulation définitive du projet". Il a également souligné que le "Programme de gestion de la Réserve d'El Vizcaino (...) prévoit différentes possibilités de développement compatibles avec la conservation que l'on pourrait appliquer sur cette aire." Il a déclaré pour finir : "nous faisons naître une nouvelle culture, faite d'appréciation, de respect et d'attention pour les ressources naturelles de notre pays." Le texte intégral de sa communication, en anglais et en espagnol, a été transmis au Centre par la Délégation permanente du Mexique le 14 avril 2000.

Le Président du Comité, dans sa lettre du 7 mars 2000 au Président mexicain, s'est félicité de la décision de ce dernier au nom du Comité du patrimoine mondial. Le Directeur général de l'UNESCO, dans sa lettre du 14 avril 2000, a également félicité le Président mexicain des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de tous ses efforts pour assurer la conservation des valeurs de patrimoine mondial du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino. Le Bureau suggère que le Comité du patrimoine mondial félicite le gouvernement mexicain de ses mesures pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial et pour engager les autorités à collaborer avec le Centre et d'autres partenaires intéressés pour concevoir, mettre au point et exécuter des projets sur le site afin de démontrer qu'il existe des possibilités de création d'emplois et de revenus pour les communautés locales."

### **I.12 Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)**

Année d'inscription sur la LPM : 1990

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII

Nouvelles informations : Le Centre n'a pas encore reçu le rapport détaillé sur la gestion du *thar* – espèce introduite de chèvre de montagne – que l'Etat partie devait soumettre avant le 15 avril 2000.

**Action requise :** Le Bureau, à partir des nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session, pourrait prendre les décisions appropriées à cet égard.

### **I.13 Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

Assistance internationale : 27.000 dollars comme assistance préparatoire et 40.000 dollars pour de la formation.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et l'Annexe VIII

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – Chapitre IV.36

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre qu'un Comité de coordination pour la préservation de l'oryx arabe a été récemment créé et qu'il a tenu sa première réunion à Mascate en janvier 2000. Cette réunion a approuvé l'établissement d'un secrétariat de travail, dont le siège sera à Abu Dhabi (EAU). Le Comité traitera de la question du commerce illicite de l'oryx arabe. Le Directeur adjoint du Centre et un expert de l'UICN ont visité Oman au début de mai 2000. L'atelier régional de formation pour la promotion de la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel dans la région arabe – pour lequel la vingt-deuxième session du Comité a approuvé l'octroi d'une somme de 40.000 dollars – se tiendra du 24 au 27 septembre 2000. Il fournira une nouvelle occasion de débattre de la conservation de ce site entre l'Etat partie, l'UICN et le Centre.

**Action requise :** Le Bureau, à partir des nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session, pourrait prendre les décisions appropriées à cet égard.

#### **I.14 Parc national de Huascarán (Pérou)**

Année d'inscription sur la LPM : 1985

Assistance internationale : 70.000 dollars au titre de la coopération technique et 5.300 dollars pour de la formation de personnel.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Paragraphe VII.27 et l'Annexe IV

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – Chapitre IV.37

Nouvelles informations : L'Etat partie a invité une mission à se rendre sur le site pendant la seconde semaine de mai 2000 et l'INRENA a fourni un programme de visite. La mission aura pour but d'évaluer l'impact des activités d'exploitation minière sur les valeurs de patrimoine mondial de ce site. Elle devra également estimer si le site peut constituer une étude de cas à présenter à une réunion sur l'exploitation minière et les sites du patrimoine mondial, prévue au Siège de l'UICN en septembre 2000. L'UICN présentera un rapport verbal de sa mission lors de la session du Bureau.

**Action requise** : Le Bureau, à partir des nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session, pourrait prendre les décisions appropriées à cet égard.

#### **I.15 Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1998

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VIII.3

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu différents rapports concernant le projet de construction d'une route et d'un gazoduc entre la Russie et la Chine, à travers le plateau d'Ukok. La zone calme d'Ukok sur le plateau d'Ukok (252.904 hectares) est l'une des trois aires qui constituent le site du patrimoine mondial des Montagnes dorées de l'Altai. Si un tel projet était mis en œuvre dans le périmètre du site du patrimoine mondial, cela aurait de graves conséquences pour les valeurs naturelles du site.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau invite l'Etat partie à informer le Centre du projet de construction d'une route, ainsi que de toute étude d'impact environnemental éventuellement en cours, avant le 15 septembre 2000."

#### **I.16 Lac Baïkal (Fédération de Russie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1996

Assistance internationale : 15.000 dollars comme assistance préparatoire et 48.259 dollars pour un atelier de formation sur place.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.38.

*Nouvelles informations* : Le Centre a reçu le 2 mai 2000 une demande pour un atelier de formation sur l'application effective de la loi fédérale sur le Lac Baïkal, comme l'avait suggéré la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial. L'Etat partie n'a adressé aucune information concernant le rapport sur l'état de conservation du site attendu pour le 15 avril 2000. Le Centre a été informé par le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou que le Premier ministre avait signé le 31 décembre 1999 un décret interdisant toute vente des 49% d'actions des usines de pâte à papier de Baïkalsk appartenant au gouvernement fédéral.

L'UICN a noté que les lois fédérales russes relatives au Lac Baïkal ne sont pas effectivement appliquées. Plusieurs points sont particulièrement préoccupants :

- La poursuite du déversement d'eaux usées dans le Lac Baïkal, provenant en particulier des usines de pâte à papier de Baïkalsk. Ces déversements sont, selon les rapports, bien supérieurs aux niveaux autorisés par les normes fédérales ;
- Les impacts de la chasse et de la pêche non contrôlés ;
- Le suivi environnemental insuffisant de l'écosystème du Lac Baïkal.

L'UICN réaffirme qu'étant donné les difficultés économiques de la région, il faut définir et étudier des options et des solutions innovantes pour cette question, en particulier en ce qui concerne les conditions juridiques, financières et autres associées au réaménagement des usines de pâte à papier de Baïkalsk. Les débats sur ces options et solutions doivent aborder les problèmes environnementaux, sociaux et économiques et faire participer des bailleurs de fonds et cela, si possible, sous l'égide de la Commission pour le Lac Baïkal.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau constate avec préoccupation que la réglementation fédérale concernant la Loi sur le Lac Baïkal n'est pas effectivement appliquée. Il invite l'Etat partie à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation. Le Bureau demande de nouveau que l'Etat partie fournisse un rapport à jour, avant le 15 septembre 2000, traitant en particulier des questions soulevées par l'UICN sur l'état de conservation du site. Ce rapport devra être soumis à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau."

### **I.17 Parc national des oiseaux du Djouj (Sénégal)**

Année d'inscription sur la LPM : 1981

*Assistance internationale* : Le Djouj a reçu 49.132 dollars au titre de la coopération technique et 30.000 dollars au titre de la formation.

*Précédents débats* : Le Parc national du Djouj a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984 (huitième session du Comité) en raison de problèmes causés par la construction de barrages en aval qui ont modifié le régime hydrographique de cette zone humide. Plusieurs interventions ont été effectuées pour maintenir l'équilibre hydrographique de la zone humide et certaines ont reçu des contributions financières du Fonds du patrimoine mondial. Vu l'amélioration de l'état de conservation du site, celui-ci a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988 (douzième session du Comité).

*Nouvelles informations* : Le Bureau de l'UNESCO à Dakar, Sénégal, a informé le Centre qu'une espèce de jacinthe d'eau avait envahi les eaux du Parc national. Une réunion d'urgence du "Comité national de crise" s'est tenue le 19 avril 2000 au ministère de L'Environnement.

Cette réunion a traité essentiellement des avantages des solutions mécaniques et biologiques (introduction d'insectes) pour lutter contre la propagation de cette espèce envahissante. La réunion a décidé de créer deux commissions séparées pour étudier les avantages et les inconvénients des deux solutions. Ces deux commissions doivent se réunir les 26 et 27 avril 2000. Les bureaux de l'UNESCO et de l'UICN à Dakar coopèrent avec les représentants du gouvernement néerlandais au Sénégal qui ont fait part de leur intérêt pour aider à limiter la menace causée par l'invasion de la jacinthe d'eau, une fois que le gouvernement sénégalais aura choisi entre les deux solutions. Le Centre est en contact avec le Secrétariat de Ramsar à ce sujet car le Djouj est également un site Ramsar. Le Directeur des Parcs nationaux sénégalais, par lettre du 25 avril 2000, a demandé que le Djoudj soit inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril, étant donné le danger imminent qui menace le site par suite de l'invasion massive de la jacinthe d'eau.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour soumettre un rapport détaillé sur la menace causée par l'envahissement de la jacinthe d'eau dans les eaux du lac du Djoudj. Le rapport devra inclure une analyse de la gravité de la menace, des mesures palliatives pour remédier à ses impacts, un plan de financement pour la mise en œuvre des mesures palliatives et une liste des pays bailleurs de fonds qui fournissent une assistance pour la protection du site. Le rapport devra également recommander si le Comité doit ou non envisager d'inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

### **I.18 Parc national de Doñana (Espagne)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.26.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – chapitre IV.39.

Nouvelles informations : L'UICN a reçu un exemplaire d'un rapport (janvier 2000) du Conseil espagnol de la Recherche scientifique (CSIC) qui signale une amélioration de la situation depuis le début des opérations de nettoyage liées à la pollution de l'air, du sol et de l'eau. Il signale également une poursuite des opérations de nettoyage dans les zones touchées du Bassin du Guadamar et des efforts associés au projet du Corridor vert. L'UICN note toutefois que des milliers de tonnes de boues provenant de la mine se répandent toujours largement dans le secteur et pénètrent lentement dans la chaîne trophique, avec des conséquences pour les plantes, les invertébrés, les poissons et les oiseaux d'eau. L'UICN rappelle également les motifs de préoccupation suivants :

- Dans quelle mesure une étude d'impact a-t-elle été entreprise pour s'assurer que les déchets toxiques qui vont maintenant être déversés dans l'ancien puits de mine vont y rester et ne pas s'infiltrer dans l'aquifère environnant ?
- Comment les différentes autorités aux niveaux étatique et régional ont-elles l'intention de coordonner les diverses activités entreprises pour s'assurer du maintien de l'intégrité de Doñana ?
- Comment va-t-on entreprendre de résoudre régulièrement les conflits entre utilisateurs du bassin versant, et comment va être réalisé le suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre des diverses activités ?

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau constate les efforts permanents de l'Etat partie pour nettoyer le secteur, qui indiquent une régénération progressive du bassin du Guadiamar. Le Bureau demande instamment à l'Etat partie d'accélérer la mise en œuvre du projet de restauration Doñana 2005 et d'organiser la réunion d'étude, comme il a été demandé à la dernière session du Comité du patrimoine mondial et d'informer le Centre, avant le 15 septembre 2000, de date indicatives et d'un programme pour la réunion d'étude."

**I.19 Ile de Gough (Royaume-Uni)**

Année d'inscription sur la LPM : 1995

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexée VIII.

Nouvelles informations : L'UICN a reçu des rapports indiquant que les limites de la Réserve ont été étendues à 12 milles nautiques des eaux territoriales, c'est-à-dire que les limites sont maintenant identiques à celles du site du patrimoine mondial. Le statut de la Réserve a également été modifié, passant de celui de "Réserve de faune sauvage" à celui de "Réserve naturelle".

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau prie l'Etat partie et le gouvernement de Sainte-Hélène de confirmer les informations communiquées par l'UICN. Par ailleurs, le Bureau invite l'Etat partie à envisager maintenant l'extension des limites du site du patrimoine mondial et de faire rapport sur ce qu'il peut faire pour la protection de l'environnement marin plus étendu."

**I.20 Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1979 et 1981, respectivement.

Assistance internationale : 79.500 dollars comme coopération technique (Ngorongoro) ; 20.000 dollars comme formation et 30.000 dollars comme coopération technique (Serengeti) ; 20.000 dollars comme assistance d'urgence (Ngorongoro).

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII.

Nouvelles informations : Le Centre est en contact avec l'Etat partie pour suivre l'avancement du processus de recherche de solutions possibles pour la construction d'une route d'accès à Ngorongoro. Aucune nouvelle information n'a été reçue au moment de la préparation du présent document.

**Action requise :** Le Bureau, à partir des informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa session, pourrait prendre les décisions appropriées à cet égard.

## **I.21 Baie d'Ha-Long (Viet Nam)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

Assistance internationale : 42.957 au titre de la coopération technique et 24.250 dollars au titre de la formation.

### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – chapitre IV.45

Nouvelles informations : L'UICN a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation de ce site, à la suite d'une mission sur le terrain en février 2000. D'une manière générale, la qualité de la gestion s'est améliorée depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, plusieurs menaces affectent toujours le site du patrimoine mondial, notamment :

Les détritus - Les plages, chemins touristiques et sentiers sont jonchés de détritus, comme la surface de la baie ;

La pêche - C'est l'une des plus importantes industries de la région. Le niveau de prise a cependant beaucoup diminué, ce qui témoigne d'un possible déclin de productivité ;

Le ramassage de coraux et de spéléothèmes pour l'industrie des souvenirs pour touristes et de plantes pour l'industrie du jardinage. Ce problème a été limité mais existe toujours. Le problème essentiel reste celui de la pauvreté relative de la communauté des pêcheurs ;

Les dépôts de déchets solides dans la baie – Des déchets pierreux, du charbon, de la vase et d'autres matériaux encombrant la baie à la suite d'activités d'aménagement sur le rivage ;

L'introduction de déchets organiques ou d'éléments nutritifs – Il y a un problème de déchargement de déchets organiques humains provenant des zones urbaines en expansion rapide. S'y ajoute le problème plus sérieux du déversement possible de nitrates, phosphates et autres éléments nutritifs provenant de pratiques agricoles et industrielles effectuées dans la zone du bassin versant ;

Le déversement de l'eau des ballasts ou de sédiments provenant des navires - Il est demandé aux navires d'effectuer tout déchargement en dehors de la baie mais on ne sait pas dans quelle mesure cette réglementation est effectivement appliquée. C'est un problème potentiel très sérieux pour le corail et autres biotes marins ; et

Le déversement d'hydrocarbures et autres substances nocives provenant des navires - Ce risque est maintenant beaucoup plus limité mais des plans d'urgence doivent être en place en permanence.

Les recommandations essentielles de l'UICN incluent les points suivants :

- Le département de gestion de la Baie d'Ha-Long doit être félicité pour les progrès réalisés dans l'amélioration permanente de la qualité de l'environnement de l'aire de patrimoine mondial ;
- Le département de gestion devrait réétudier et améliorer sa politique générale et ses pratiques en matière de lutte contre les déchets ;
- Le gouvernement devrait : (a) formuler une politique éducative afin de réduire le dépôt de déchets dans la baie ; et formuler une législation et renforcer les pratiques d'application permettant le contrôle de la qualité de l'eau des ballasts et leur déversement dans tous les ports ; et
- Le gouvernement provincial, conjointement avec le département de gestion, devrait :
  - Favoriser la mise en place d'une industrie d'aquaculture, qui appartiendrait à des propriétaires locaux et pourrait être contrôlée localement ;

- Poursuivre les efforts pour réduire le ramassage illicite du corail, des spéléothèmes et des plantes ;
- Renforcer le contrôle effectif du déversement de l'eau des ballasts ;
- S'assurer de la disponibilité d'équipement adapté et de personnel qualifié pour empêcher et traiter tout déversement accidentel d'eau ; et
- Instituer un programme de suivi et d'évaluation de l'environnement marin, concernant en particulier : (a) le dépôt de vase et autres résidus solides dans la baie ; et (b) la qualité de l'eau, en se souciant notamment de la pollution par des matières organiques et des nutriments. L'UICN se félicite des efforts de l'Etat partie pour améliorer la gestion de ce site. Elle convient avec l'Etat partie que le développement intégré de la région entourant la Baie d'Ha-Long est une condition essentielle à la protection des valeurs naturelles de ce site. Le Bureau de l'UICN au Viet Nam continue de travailler avec l'Etat partie pour traiter cette question.

En février 2000, le Président a approuvé l'octroi d'une somme de 14.508 dollars pour organiser une table ronde de bailleurs de fonds afin de concevoir des projets destinés à renforcer les capacités du département de gestion de la Baie d'Ha-Long. Le Directeur du Centre, pendant sa visite au Viet Nam, a été informé du fait que plusieurs bailleurs de fonds, dont le PNUD et la Banque mondiale, coopéraient avec les Bureaux de l'UNESCO et de l'UICN à Hanoi, Viet Nam, pour mettre au point des projets et des programmes permettant d'améliorer la conservation de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de ses efforts pour améliorer en permanence cette aire de patrimoine mondial située dans une zone d'activités de développement économique intense. Le Bureau engage l'Etat partie à envisager de mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'UICN sur l'état de conservation du site et à coopérer avec le Centre et l'UICN pour négocier avec des bailleurs de fonds afin de lancer des programmes et des projets destinés à améliorer la conservation de l'aire de patrimoine mondial."

## **I.22 Mosi-oe-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)**

Année d'inscription sur la LPM : 1989

Assistance internationale : 7.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire et 20.000 dollars au titre de la coopération technique.

### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.46

Nouvelles informations : Malgré plusieurs tentatives du Centre et de l'UICN pour que les Etats parties organisent des réunions nationales et une réunion bilatérale, les Etats parties n'ont pas demandé jusqu'à présent d'appui financier pour l'organisation de ces réunions.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau demande de nouveau, comme il l'a fait précédemment, que les Etats parties organisent dès que possible des réunions nationales et une réunion bilatérale et soumettent une demande commune pour l'organisation de la réunion bilatérale."

### **I.23 Patrimoine mondial touché par un déversement accidentel en Roumanie**

Il y a eu quatre déversements accidentels de cyanure et de métaux lourds provenant de trois sites miniers en Roumanie depuis le 30 janvier 2000. Ils semblent être la conséquence de fortes pluies et de la fonte des neiges. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a envoyé une mission d'experts pour évaluer le déversement accidentel de cyanure à Baia Mare (Roumanie). Le rapport final peut être consulté sur le site Web du PNUE à <http://www.natural-resources.org/environment/BaiaMare/mission.htm>. Ce déversement a gagné la Tisza, rivière qui traverse la Hongrie et la République fédérale de Yougoslavie. La pollution a ensuite touché le réseau du Danube et la Mer Noire. On pouvait mesurer des traces de cyanure dans le delta du Danube au bout de quatre semaines à 2000 km de la source de pollution. Le Centre est en contact avec la Division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Economie du PNUE à Paris et des informations complémentaires seront fournies lors de la session du Bureau.

Le Centre a écrit des lettres à tous les Etats parties concernés et a reçu des réponses de la Bulgarie, de la Croatie et de la Hongrie. Les autorités bulgares ont indiqué que l'on ne pouvait pas actuellement détecter d'impact dans la Réserve naturelle de Srébarna, bien qu'une assistance et des conseils de spécialistes puissent s'avérer nécessaires pour l'avenir. S'agissant de la Croatie, on n'a enregistré aucun impact sur un site du patrimoine mondial. Aucune réponse n'a été reçue de la Roumanie où le Delta du Danube pourrait être touché. Pour ce qui est de la Hongrie, le Centre a reçu un rapport préliminaire du ministère des Affaires Etrangères, via la Délégation permanente, le 6 mars 2000, concernant le paysage culturel du Parc national de l'Hortobágy. Le document a été transmis à l'UICN et à l'ICOMOS pour étude. De plus, une demande d'assistance d'urgence pour le site a été approuvée par le Président du Comité du patrimoine mondial.

### **I.24 Parc national de l'Hortobágy (Hongrie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1999 en tant que paysage culturel

Assistance internationale : 50.000 dollars d'assistance d'urgence approuvés le 12 mai 2000.

Précédents débats : sans objet

Nouvelles informations : Le Directeur adjoint du Parc national de l'Hortobágy a signalé à l'UICN que, bien qu'il soit actuellement difficile d'estimer les dégâts exacts, il y a des preuves de dégâts causés au site du patrimoine mondial par le déversement accidentel de cyanure et de métaux lourds en Roumanie. Il faut disposer d'un programme global de suivi pour connaître le niveau exact des pertes et l'impact sur l'ensemble de l'écosystème. L'Etat partie a présenté une demande d'assistance d'urgence pour ce site qui a reçu le ferme appui de l'UICN. On a relevé des carcasses de 21 espèces de poissons, dont cinq sont protégées par la loi hongroise et dont plusieurs sont protégées par des conventions internationales. Les cadavres empoisonnés menacent également les oiseaux piscivores comme les pygargues à queue blanche. On a également signalé des impacts sur des canards sauvages, des cormorans et des loutres. Les effets à long terme du cyanure sur l'aire protégée qui longe la Tisza sont actuellement inconnus mais l'accumulation de métaux lourds comme le plomb, le zinc et le cuivre dans les organismes vivants pourrait avoir des effets très nuisibles. L'équipe spéciale du PNUE qui a commencé à travailler après la première pollution fera rapport à ce sujet. L'Union européenne a créé l'équipe spéciale de Baia Mare avec la participation de représentants des gouvernements roumain et hongrois, de la Convention sur la protection du Danube, du WWF et des Nations Unies et cette équipe spéciale va diriger le programme de restauration.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau rend hommage aux efforts de l'Etat partie et à de nombreuses autres organisations pour leur réaction rapide devant cette catastrophe écologique. Le Bureau demande instamment à l'Etat partie de créer un programme de suivi global pour tous les secteurs et écosystèmes susceptibles d'avoir été touchés par les déversements polluants et de donner la priorité à la mise en œuvre d'un programme de restauration. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du site et sur les mesures palliatives prises, avant le 15 septembre 2000."

## **PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)**

### **I.25 Parc national du Kakadu (Australie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1981, 1987 et 1992

*Assistance internationale* : Aucune

#### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.47

Troisième session extraordinaire du Comité, 12 juillet 1999 (WHC-99/CONF.209/5)

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.32 et l'Annexe VIII

*Nouvelles informations* : Les rapports suivants sur l'état de conservation du Parc national du Kakadu sont disponibles à la vingt-quatrième session du Bureau en tant que documents d'information :

**WHC-2000/CONF.207/INF.6. Australia's Commitments: Protecting Kakadu National Park (Progress Report to the World Heritage Centre, 15 April 2000)**

Ce rapport, qui comprend le texte de la décision de la troisième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (12 juillet 1999) comme pièce complémentaire A, décrit l'avancement de l'Australie dans la mise en œuvre de la décision du Comité et dans l'accomplissement d'autres engagements pris envers le Comité par les autorités australiennes en juillet et novembre/décembre 1999. Ce rapport comprend cinq sections :

1. Protéger les valeurs culturelles du Kakadu
2. Renforcement du développement social et économique
3. Développement progressif
4. Résolution des questions scientifiques
5. Protéger les valeurs de patrimoine mondial du Kakadu

A la réception du rapport des autorités australiennes le 18 avril 2000, le Centre du patrimoine mondial en a transmis un exemplaire pour examen et commentaires aux trois organismes consultatifs. Lors de la préparation du présent document, aucun commentaire par écrit n'avait été reçu des organismes consultatifs. L'UICN a cependant indiqué que, si on lui demandait, elle fournirait un rapport verbal de synthèse au Bureau.

Le Comité scientifique indépendant (ISP) de l'ICSU a soumis au Centre le 9 mai 2000 un rapport concernant les questions scientifiques en suspens relatives à l'exploitation minière à Jabiluka. Le Centre a transmis un exemplaire aux autorités australiennes et à l'UICN pour examen et commentaires.

Le rapport de l'ISP fournit des justifications pour une visite sur site qui permettrait de compléter son examen scientifique. Le Centre a demandé l'accord des autorités australiennes pour la tenue de cette visite sur site du 3 au 7 juillet 2000.

De plus, le Centre a reçu un courrier concernant le système de gestion de l'eau sur le site minier de Jabiluka. Le 7 avril 2000, le Directeur du Centre a reçu une lettre de Mme Yvonne Margarula, doyenne des propriétaires terriens du clan aborigène des Mirrar et Présidente de la Corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) s'inquiétant d'une accumulation d'eau dans le Bassin provisoire de gestion de l'eau (IWMP) à Jabiluka. Le 17 avril 2000, la Délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO a fourni une réponse détaillée à la lettre de la GAC, par lettre adressée au Directeur du Centre. En résumé, cette lettre déclarait "qu'il n'y a pas de risque imminent de débordement du Bassin provisoire de gestion de l'eau (IWMP)", et que l'ERA réalise actuellement "une nouvelle évaluation du système de gestion de l'eau" et que "l'option qui sera finalement adoptée assurera la protection permanente des valeurs de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu."

Le Centre a également reçu un courrier concernant une fuite d'eau provenant d'un bassin de rétention de résidus miniers et contaminée par du manganèse à la mine d'uranium de Ranger (mine exploitée par l'ERA dans une enclave du Parc national du Kakadu). Des lettres ont également été reçues de la GAC le 5 mai 2000 et de la Wilderness Society (organisme de protection de l'environnement) le 8 mai 2000. De plus, le 5 mai 2000, la Délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO a fourni le texte d'un communiqué des médias, du sénateur Nick Minchin (ministre de l'Industrie, des Sciences et des Ressources) concernant la fuite de Ranger. Les lettres et le communiqué des médias s'inquiétaient du temps mis par l'ERA pour signaler la fuite d'eau contaminée à Ranger.

Le 9 mai 2000, le Directeur du Centre a reçu des informations complémentaires sur la fuite d'eau du bassin de résidus miniers à Ranger, communiquées par la *World Heritage Branch d'Environment Australie*. Les lettres mentionnent l'avis du Bureau du Scientifique superviseur indiquant que la fuite n'a pas eu et ne devrait pas avoir d'impact environnemental significatif sur le Parc national du Kakadu. La lettre indique que la fuite d'eau du bassin de résidus miniers s'est produite entre décembre 1999 et le 5 avril 2000. Le tuyau qui a fui est maintenant réparé. Le contrôle de l'eau, effectué par la société minière (ERA), n'a pas détecté d'augmentation de la concentration de manganèse et les normes de qualité de l'eau n'ont pas été dépassées. Le 3 mai, le gouvernement australien a fait paraître une déclaration rappelant que :

- L'Australie traite très sérieusement les rapports signalant des incidents de cette nature ;
- Il a été demandé une explication complète à l'ERA et aux autorités de contrôle du Territoire du Nord ;
- Aucun résidu ne s'est échappé de l'enceinte de confinement sur le site minier ;
- L'autorité statutaire indépendante – le Scientifique superviseur – a indiqué qu'après examen des informations disponibles, il n'y a pas de preuve de nuisance écologique à l'extérieur de la zone du projet et la qualité de l'eau en aval n'a pas été affectée ;

- Il n'y a pas d'impact en aval sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu ;
- Une évaluation indépendante des circonstances relatives à la fuite et de l'impact environnemental possible a été demandé au Scientifique superviseur.

La lettre conclut que le gouvernement australien va examiner le fonctionnement de l'ERA à Ranger pour s'assurer que la société se conforme totalement aux nouvelles *Conditions environnementales* amendées en janvier 2000 et qu'elle réaffirme son engagement à continuer à fixer les normes de meilleure pratique mondiale pour la mine de Ranger.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations fournies ci-dessus, les documents d'information WHC-2000/CONF.207/INF.6 et WHC-2000/CONF.207/INF.7 et toutes nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée concernant l'état de conservation du Parc national du Kakadu (Australie).

## **I.26 Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1982 et 1989

Assistance internationale : Aucune

### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.48

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.29 et l'Annexe VIII

Nouvelles informations : A sa vingt-troisième session (Marrakech, novembre-décembre 1999), le Comité a demandé au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) de terminer le processus d'étude de l'état de la Zone de nature sauvage de Tasmanie afin de présenter un rapport actualisé à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

L'UICN a informé le Centre que, comme pour la Baie Shark, l'ACIUCN a établi un processus de consultation pour finaliser un rapport sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. A condition que l'ACIUCN reçoive les ressources nécessaires pour mener à bien cette estimation, son rapport sera soumis en 2001. Les questions abordées dans le rapport devraient traiter de la gestion des zones régies par l'Accord régional sur l'exploitation forestière (RFA) et se trouvant en dehors du site du patrimoine mondial mais précédemment définies comme possédant une valeur de patrimoine mondial. Elles traiteront également des projets de développement du tourisme par hélicoptère associé au site du patrimoine mondial et des impacts causés par les randonnées dans la brousse.

Par lettre de la *World Heritage Branch d'Environment Australia* datée du 6 avril, le Directeur du Centre a été informé que le gouvernement australien est conscient du retard dans la préparation du rapport de l'ACIUCN sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie en raison de contraintes de ressources et de temps. Le gouvernement australien va travailler en collaboration avec l'ACIUCN pour finaliser le rapport. Il a été rappelé que dans sa lettre du 14 septembre 1999, le ministre de l'Environnement et du Patrimoine a indiqué que l'on n'envisageait pas sérieusement actuellement d'étendre les limites du site.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note qu'en raison de contraintes de ressources et de temps, le Comité australien de l'UICN (ACIUCN) n'a pu terminer son processus d'étude de l'état de

conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie comme cela avait été demandé. Le Bureau demande à l'ACIUCN de terminer son étude afin de soumettre un rapport actualisé à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau en 2001."

### **I.27 Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)**

Année d'inscription sur la LPM : 1996

Assistance internationale : 20. 000 dollars au titre de la coopération technique (1999)

#### Précédents débats

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.30.

Nouvelles informations : En décembre 1999, le Comité a adopté la décision demandant à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 15 avril 2000, un rapport sur l'état de conservation concernant les aménagements du Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan. Le 14 avril 2000, le Centre a reçu du ministère chinois de la Construction le rapport demandé par le Comité.

Le ministère chinois de la Construction a déclaré qu'il avait étudié attentivement la construction du petit monorail touristique. En septembre 1997, le ministère a approuvé le projet, tout en tenant compte de la protection de l'environnement et de l'ampleur de la construction. Le projet est un moyen de transport touristique non polluant qui permet aux touristes d'admirer le paysage du sommet de l'aire panoramique. La structure du monorail est simple et efficace (la largeur du rail est de 40 cm ; la largeur des wagons est de 150 cm ; chaque wagon fait 6 mètres de long et la longueur totale du train est inférieure à 15 m). La longueur totale du monorail est de 2.100 m. Le ministère de la Construction estime que la construction du monorail était préférable à la création d'un nouveau sentier qui aurait endommagé l'environnement existant. Le projet a été achevé et fonctionne depuis octobre 1998. En mars 2000, une mission sur site a été dirigée par le vice-ministre de la Construction pour étudier la situation. La mission a conclu que le petit monorail touristique n'avait pas d'impacts significatifs sur les valeurs naturelles du site. Le projet de monorail est considéré par les autorités chinoises comme ayant des impacts minimes sur l'écologie du site. En vue d'une meilleure protection de ce site du patrimoine mondial, le ministère chinois de la Construction est prêt à inviter des experts internationaux et nationaux à visiter le site, à voir le fonctionnement du monorail et à entreprendre une analyse scientifique et à recommander des mesures pour limiter encore les impacts sur l'environnement.

Le Centre a été prévenu d'un projet possible de la Banque mondiale sur le site du Grand Bouddha de Leshan : la construction d'une allée à proximité du Grand Bouddha. Le rapport du ministère de la Construction ne fait aucune mention d'un tel projet.

Le rapport a été transmis aux organismes consultatifs (l'UICN et l'ICOMOS).

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les avis et conclusions des organismes consultatifs qui seront fournis lors de sa vingt-quatrième session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

## **I.28 Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)**

Année d'inscription sur la LPM : 1983

*Assistance internationale:* Entre 1987 et 1992, un montant d'environ 50.000 dollars a été alloué pour aider les autorités péruviennes à préparer un plan directeur pour Machupicchu.

### Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.50.

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.31

*Nouvelles informations :* Selon la demande du Comité à sa vingt-troisième session, les autorités péruviennes ont soumis un rapport sur Machupicchu qui comprend des informations distinctes provenant de l'Institut national pour la Culture (INC) et de l'Institut national pour les Ressources naturelles (INRENA). On peut ainsi résumer les informations fournies :

### Dispositions de planification et de gestion :

- Les statuts régissant l'organisation et les fonctions de l'Unité de gestion de Machupicchu ont été adoptés par l'INRENA et l'INC le 28 mars 2000. Ils définissent la structure et les fonctions de l'organisation et précisent que tous les projets et activités seront coordonnés par l'Unité de gestion.
- Le Comité de gestion, qui comprendra toutes les organisations compétentes concernées par Machupicchu, sera créé au premier semestre 2000.
- Le plan opérationnel pour l'an 2000 a été préparé et fait actuellement l'objet d'une évaluation.
- Le suivi de la mise en œuvre effective et en temps voulu du plan directeur fait partie des activités confiées à l'Unité de gestion.

### Accès au sanctuaire historique et à la Ciudadela :

- Projet de téléphérique : l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le projet de téléphérique a été étudiée par l'Institut national pour la Culture (INC) et l'Institut national pour les Ressources naturelles et ils l'ont renvoyée en 1998. A ce jour, ni l'INRENA ni l'INC n'ont reçu de nouvelle EIE.
- Un plan d'utilisation publique du sanctuaire est en préparation. Ce plan comprendra la définition de la capacité de charge de la Ciudadela, du Camino Inca et du village d'Agua Calientes. L'INC a déjà préparé une étude détaillée sur la rationalisation, les itinéraires et les limites du nombre de visiteurs à la Ciudadela.
- L'INRENA et l'INC ont adopté et mis en place le 8 mai 2000 une Ordonnance sur l'Utilisation touristique du Camino Inca. Pour l'an 2000, le nombre maximum de personnes autorisées à pénétrer dans le Sanctuaire par le Camino Inca a été fixé à 500 par jour.

### Travaux et projets ayant un impact (potentiel) sur le site du patrimoine mondial :

- Un Plan pour le village d'Agua Calientes est en cours d'élaboration.

### Extension potentielle du site du patrimoine mondial :

- La mise en place d'un système d'information géographique (SIG) est envisagée en collaboration avec Conservation International. Ce système constituera la base du suivi et de l'étude qui aboutiront finalement à l'étude d'une possible extension du site. L'INC a fait savoir qu'une telle extension envisagerait d'inclure l'important site archéologique d'Ollantaytambo.

Etat de conservation d'ensemble :

Plusieurs études sont en cours sur les écosystèmes, les espèces et la planification préalable des catastrophes. Dans le cadre du Projet IGCP-425 UNESCO-Université de Kyoto intitulé "Evaluation des risques de glissements de terrain et mesures palliatives pour les sites du patrimoine culturel et autres lieux de grande valeur sociétale", des experts de l'Université de Kyoto ont entrepris une mission à Machupicchu en mars 2000. Une conclusion préliminaire indique que "divers phénomènes laissent à penser que la citadelle de Machupicchu est menacée par les glissements de terrain". Il faudra entreprendre des recherches complémentaires.

Toutes les informations sur Machupicchu ont été transmises à l'UICN et à l'ICOMOS pour étude. Les organismes consultatifs feront connaître leur avis lors de la session du Bureau.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

## **PATRIMOINE CULTUREL**

A sa vingt-troisième session (Marrakech, 1999), le Comité a étudié l'état de conservation de quatorze biens du patrimoine culturel. Sur ce nombre, le Comité a décidé d'inclure un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un rapport sur l'état de conservation de ce bien – l'Ensemble monumental de Hampi (Inde) – figure dans le document WHC-2000/CONF.202/4 - *Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril*.

Par ailleurs, le Comité a également noté les décisions de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de dix-huit autres biens du patrimoine culturel. Pour quatre de ces dix-huit biens, le Comité a noté des observations complémentaires faites par les délégués pendant la session du Comité.

### **Etats arabes**

#### **I.29 Soumission de rapports périodiques**

L'exercice de soumission de rapports périodiques a commencé pour les Etats arabes et des missions sont en cours dans un ensemble d'Etats parties à la suite d'un séminaire régional de formation qui s'est tenu en février 2000 à Beyrouth. Une présentation verbale d'activités sur la situation de cette soumission de rapports sera faite séparément.

#### **I.30 Le Caire islamique (Egypte)**

Année d'inscription sur la LPM : 1979

*Assistance internationale* : Coopération technique 1979-2000 : 394.900 dollars

#### *Précédents débats :*

Vingt-troisième session du Bureau : paragraphe IV.55

Vingt-troisième session du Comité : paragraphe X.35

*Nouvelles informations* : Depuis la réunion du Comité du patrimoine mondial à Marrakech, le travail sur le site a progressé lentement. La mise en valeur des ruines de la citadelle romaine dans Le Caire copte ainsi que celle des églises, des mosquées et du temple juif est au point

mort. De même, le travail qui était supposé commencé rue Al Muizz a été retardé pour des raisons internes.

Entre-temps, le Conseiller technique et le Conseiller en politique générale, travaillant respectivement avec le Gouverneur du Caire et avec le Comité interministériel ont continué leur travail de coordination. Cela donne des résultats positifs pour des travaux comme le tunnel sous la place Al-Azhar et des rénovations autour de monuments en cours de restauration.

L'architecte-restaurateur français détaché sur le projet par les autorités françaises termine la réhabilitation de la maison Al Sinnari. Là encore, des retards ont ralenti l'avancement du travail : les matériaux et équipements ne sont pas fournis par le Conseil suprême des Antiquités en temps voulu.

L'ICOMOS devait organiser une mission pour étudier l'état de restauration de la mosquée Al-Azhar et avait contacté l'Etat partie à cet égard. L'ICOMOS fera des observations à ce sujet pendant la réunion.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau fait appel aux autorités égyptiennes pour faciliter l'avancement des travaux et le rôle de coordination du personnel présent au Caire. Des retards en ce domaine augmenteront les coûts des travaux et réduiront les possibilités de revitalisation du Caire islamique. De plus, le Bureau demande à l'ICOMOS d'organiser une mission pour étudier l'état de conservation des autres monuments du Caire islamique."

### **I.31 Petra (Jordanie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1985

Assistance internationale : Coopération technique pour 1988 : 50.000 dollars ; pour 1996 : 29.500 dollars

Précédents débats : sans objet

Nouvelles informations : A la demande des autorités jordaniennes, le Directeur adjoint du Centre a entrepris une mission en Jordanie pour étudier les perspectives de coopération future. Il fera rapport sur l'état de conservation du site de Petra lors de la session du Bureau.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

## **Afrique**

Aucun rapport n'est présenté dans cette section.

## **Asie et Pacifique**

### **I.32 Palais du Potala, Lhasa (Chine)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

Assistance internationale : sans objet

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.53

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VIII

Nouvelles informations : Le Secrétariat a reçu de diverses sources – dont la presse et des visiteurs – des rapports de témoins oculaires sur la démolition de bâtiments traditionnels du Shol (district administratif du Palais du Potala) qui fait partie de l'aire protégée classée patrimoine mondial en 1994. Selon ces rapports, la démolition en cours ne se limite pas aux ajouts ultérieurs à 1959 aux bâtiments traditionnels mais comprend également des bâtiments originaux importants pour la compréhension historique du secteur du Shol par rapport au Palais du Potala Palace. On signale un embellissement des bâtiments les plus importants pour les transformer en boutiques de souvenirs ou en galeries d'art, ainsi que le défrichage de terrains pour créer une zone verte à l'intérieur du Shol. Tout cela se ferait en expulsant les habitants et en démolissant les maisons pour aménager des installations touristiques.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note les efforts actuels des autorités nationales et locales pour favoriser la sensibilisation du public à l'utilisation de matériaux de construction traditionnels et de méthodes de construction éprouvées pour préserver les caractéristiques architecturales originales du site, comme cela a été mentionné à la vingt-troisième session du Bureau du patrimoine mondial. Le Bureau se déclare toutefois préoccupé de rapports signalant la transformation des caractéristiques historiques du Shol, ancien secteur administratif dont l'histoire est inséparable du Palais du Potala. Tout en reconnaissant l'importance du tourisme et la nécessité d'installations adaptées pour les visiteurs, le Bureau demande à l'Etat partie de maintenir l'authenticité du secteur et de fournir un rapport sur le plan de rénovation du Shol avant le 15 septembre 2000, pour examen par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau."

### **I.33 Temple du soleil à Konarak (Inde)**

Année d'inscription sur la LPM : 1984

Assistance internationale : Assistance d'urgence pour 1997 : 39.000 dollars pour une étude structurelle en raison de fortes pluies de mousson.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.62

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.38

Nouvelles informations : Lors de la rédaction du présent document, aucune information n'avait été reçue du gouvernement indien concernant l'étude structurelle mise en œuvre avec l'assistance financière de la réserve d'urgence du Fonds du patrimoine mondial allouée en 1998. Suivant la demande du Comité, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont organisé une mission de suivi réactif sur le site en février 2000, effectuée par un expert international de l'ICOMOS. La mission a étudié le travail effectué avec les fonds d'assistance d'urgence en 1997, ainsi que l'avancement des mesures nationales prises pour mettre un terme à la détérioration des constructions en pierre et aux problèmes d'ingénierie structurelle signalés comme sérieux. Les conclusions et recommandations de la mission ICOMOS seront communiquées lors de la vingt-quatrième session.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter formuler une décision après examen des informations complémentaires qui seront présentées par le Secrétariat et l'ICOMOS à la vingt-quatrième session du Bureau.

### **I.34 Tchogha Zanbil (Iran)**

Année d'inscription sur la LPM : 1979

Assistance internationale :

Coopération technique : 20.000 dollars pour de l'équipement de photogrammétrie.

Précédents débats :

Dix-neuvième session du Bureau – paragraphe VI.22

Vingt-deuxième session du Bureau – paragraphe V.49

Nouvelles informations : Une mission de suivi à Ispahan et Tchogha Zanbil a été entreprise par un expert de l'ICCROM/ICOMOS, à l'invitation du gouvernement iranien et avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial, en décembre 1999. Un bref rapport sera présenté par l'expert, qui fera partie de la délégation de l'ICOMOS à la vingt-quatrième session du Bureau.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier les conclusions de la mission et prendre ensuite une décision.

### **I.35. Luang Prabang (Laos)**

Année d'inscription sur la LPM : 1995

Assistance internationale :

Assistance préparatoire : 1994 : 15.000 dollars ; 1996 : 7.342 dollars

Coopération technique : 1996 : 39.900 dollars ; 1997 : 25.000 dollars

Assistance pour la promotion : 1998 : 5.000 dollars.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VIII.

Nouvelles informations : Le Centre du patrimoine mondial, son partenaire la Ville de Chinon (France) et l'architecte-urbaniste français ont participé à la session plénière de la Commission nationale interministérielle pour la Protection et l'Aménagement du Patrimoine culturel, historique et naturel (la plus haute instance responsable du patrimoine), qui s'est tenue à Luang Prabang en janvier 2000 et à laquelle ont participé six ministres et vice-ministres. Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pour Luang Prabang, ainsi que des projets de directives pour la construction ont été présentés à la Commission nationale pour le Patrimoine. La Commission a approuvé en principe le projet de plan et a accepté de recevoir une mission d'experts de l'UNESCO pour préparer des révisions à apporter au décret actuel sur la protection du patrimoine et sur l'urbanisme, afin de l'harmoniser avec le projet de plan. Un juriste spécialisé dans l'urbanisme et un expert en transports – qui seront mis à la disposition du Centre dans le cadre de l'Accord de coopération France-UNESCO pour la protection du patrimoine monumental, urbain et naturel – entreprendront une mission en juillet-août 2000 dans ce but.

La construction illégale a pu être limitée dans une large mesure mais la très forte augmentation du tourisme et l'établissement d'un grand nombre de boutiques de souvenirs et de pensions de famille depuis deux ans dans le centre historique de Luang Prabang, ainsi que le projet d'élargissement des routes risquent d'entraîner la perte de l'authenticité de la ville et

l'augmentation de la circulation automobile dans le centre-ville. La contribution de 11,8 millions de francs français (1,8 millions de dollars) de l'Agence française pour le Développement (AFD) pour le projet sur deux ans (1998-2000) de renforcement des capacités des autorités locales pour la gestion du patrimoine urbain a cependant abouti à un renforcement considérable de la Maison du Patrimoine, afin de lui permettre de gérer les transformations urbaines. Le Centre, par le biais du programme de coopération décentralisée entre Chinon et Luang Prabang, négocie actuellement une seconde contribution de l'AFD, d'un montant de 3,5 millions de dollars, pour l'aménagement de l'infrastructure urbaine. Il est prévu de mener ce projet de l'AFD en étroite collaboration avec le projet de la Banque asiatique de développement concernant le développement de l'infrastructure de Luang Prabang. Ce projet s'élève à 4 millions de dollars, dont 2 millions sont provisoirement réservés pour le centre historique.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note avec satisfaction la mobilisation par le Centre du patrimoine mondial et la Ville de Chinon d'une importante coopération internationale pour le développement en vue de la protection et du développement durable de Luang Prabang. Il exprime sa gratitude au gouvernement français, à l'Agence française de Développement et à la Banque asiatique de Développement pour l'appui apporté à cette sauvegarde. Tout en notant l'avancement réalisé par les autorités nationales et locales dans le renforcement du cadre juridique et de gestion destiné à la protection du patrimoine urbain de Luang Prabang, le Bureau constate avec préoccupation la croissance touristique rapide et mal préparée qui risque de causer la perte de l'authenticité de la ville. Le Bureau demande à l'Etat partie d'approuver dès que possible le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Luang Prabang, afin d'assurer au site une protection juridique adaptée, et de faire en sorte que la stratégie nationale concernant le tourisme accorde davantage d'importance aux problèmes de protection du patrimoine. Le Bureau demande au Centre de mobiliser un appui technique pour aider l'Etat partie à cet égard."

### **I.36. Vallée de Kathmandu (Népal)**

Année d'inscription sur la LPM : 1979

Assistance internationale : Un total de 240.374 dollars a été fourni comme assistance du Fonds du patrimoine mondial pour la sauvegarde de ce site depuis son inscription en 1979.

Assistance préparatoire : 1997 : 7.510 dollars ;

Training Assistance : 1997 : 14.000 dollars ;

Coopération technique : 1995-1999 : un montant total de 154.800 dollars (dont 35.00 dollars pour la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais sur l'état de conservation du site et l'élaboration d'un plan de mesures correctives)

Assistance d'urgence : 1995 : 24.310 dollars ; 1997 : 19.969 dollars

Assistance de promotion : 1998 : 5.000 dollars

Suivi : 1994 : 3.356 dollars ; 1996 : 3.000 dollars ; 1996 : 6.129 dollars ; 1996 : 2.300 dollars.

En plus de ces contributions, il y a eu des projets des fonds-en-dépôt de l'UNESCO financés par le gouvernement japonais et des activités soutenues par la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde. D'autres contributions volontaires affectées spécialement au Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO et provenant d'ONG (90.000 dollars) et de bailleurs de fonds du secteur privé (40.000 dollars) pour la mise en œuvre de projets pilotes ont été mobilisées par le Centre du

patrimoine mondial de l'UNESCO pour améliorer la gestion du site de la Vallée de Kathmandu.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.69

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.42

Nouvelles informations : Suite à la demande du Comité à sa vingt-troisième session, le Centre du patrimoine mondial a pris des dispositions pour l'organisation d'une mission de haut niveau qui sera constituée du Président du Comité du patrimoine mondial, de deux éminents experts internationaux et d'un représentant du Centre du patrimoine mondial. Cette mission de haut niveau devrait avoir lieu en septembre 2000.

Un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a effectué une mission sur le site de la Vallée de Kathmandu en avril 2000, pour préparer la mission de haut niveau de septembre 2000. La mission a noté que l'on se préoccupe encore du démantèlement illégal de la maison des voyageurs située dans la zone de monuments de Patan Darbar Square, effectué sans l'accord du Département d'Archéologie en septembre 1999. Bien que l'état de ce bâtiment historique ait pu permettre des réparations in situ, il a été reconstruit en utilisant des matériaux de construction neufs. La zone de monuments de Patan Darbar Square avait été considérée en bon état par l'ICOMOS et des experts internationaux en 1998.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau demande au gouvernement népalais de Sa majesté de continuer à faire tous les efforts possibles pour protéger le tissu historique urbain authentique qui subsiste sur le site de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau demande au Secrétariat et aux organismes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et de renforcer sa capacité à contrôler le développement, à maintenir les monuments historiques *in situ* et à corriger la construction illégale et l'altération des monuments historiques dans le périmètre du site de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial d'assurer la préparation appropriée de la mission de haut niveau prévue pour septembre 2000 et d'en communiquer les résultats à la vingt-quatrième session du Comité."

**I.37 Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)**

Année d'inscription sur la LPM : 1997

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.70

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VIII

Nouvelles informations : Suite à la demande du Bureau à sa vingt-troisième session, une mission de suivi réactif a été entreprise en avril 2000 par deux experts internationaux. Ils ont eu des consultations ultérieures avec les autorités compétentes au sujet de la restauration du temple de Maya Devi et ont étudié les besoins en matière de gestion et de conservation de ce site historique fragile. La mission UNESCO de suivi réactif a fait les recommandations suivantes :

- (a) Etant donné la nature religieuse, archéologique et politique délicate du bien, il faudrait tenir une réunion technique internationale pour débattre de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur du temple de Maya Devi, afin de prendre l'initiative d'autres schémas théoriques possibles. Ceux-ci se caractériseraient par des fondations non intrusives, un caractère réversible, une mise à l'abri et une protection des vestiges archéologiques, une visibilité, une centralisation de l'intérêt, un accès contrôlé et un élément culturel ;
- (b) Avant la réunion technique internationale mentionnée au point (a), il faudrait entreprendre la conservation du temple de Maya Devi, en faisant un enregistrement photographique des surfaces des briques exposées, un enregistrement par dispositifs électromagnétiques des niveaux des briques et un enregistrement journalier de la température, de l'humidité, du nombre de visiteurs et des fluctuations des nappes phréatiques à proximité du temple.

Lors de la rédaction du présent document de travail, une mission de suivi réactif par des experts de l'ICOMOS était en cours d'organisation pour donner suite aux conclusions de la mission UNESCO. Les conclusions de la mission ICOMOS seront également présentées au Bureau à sa vingt-quatrième session.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier des informations complémentaires lors de sa session et adopter ensuite une décision.

### **I.38 Taxila (Pakistan)**

Année d'inscription sur la LPM : 1980

Assistance internationale :

Coopération technique : 1995 : 28.000 dollars

Assistance pour la promotion : 1999 : 5.000 dollars.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.71

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VIII

### **Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)**

Année d'inscription sur la LPM : 1981

Assistance internationale : Assistance d'urgence : 1981

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.72

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.43

Nouvelles informations : Le Comité, à sa vingt-troisième session, a demandé à l'Etat partie de faire rapport sur les mesures correctives d'urgence prises pour restaurer les structures hydrauliques essentielles démolies datant de 375 ans, et prendre des mesures contre l'achèvement récent du stade de football. Ce stade est construit au-dessus des vestiges archéologiques de Bhir Mound – la plus ancienne citadelle de Taxila, datant du VI<sup>e</sup> au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Lors de la rédaction du présent document de travail, les autorités gouvernementales n'ont transmis aucune information au Secrétariat. Etant donné les menaces prouvées qui portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité de ces deux sites, le Centre fera rapport à la vingt-quatrième session du Bureau sur les informations reçues recommandant au Comité d'inscrire ces sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-quatrième session.

Suite à la demande du Comité, le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs organisent une mission de suivi réactif qui doit avoir lieu avant la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, pour élaborer un plan de gestion d'ensemble pour le Fort et pour les Jardins de Shalimar à Lahore.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier des informations complémentaires lors de sa session et adopter ensuite une décision.

### **I.39. Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam)**

Année d'inscription sur la LPM : 1993

#### Assistance internationale :

Assistance préparatoire : 1998 : 5.000 dollars

Coopération technique : 1994 : 20.000 dollars ; 1995 : 108.000 dollars ; 1996 : 12.500 dollars ; 1997 : 35.000 dollars ; 1998 : 16.811 dollars ;

Assistance d'urgence : 1997 : 50.000 dollars ; 1999 : 50.000 dollars.

#### Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.43 et l'Annexe IV

Nouvelles informations : Pour mettre en œuvre la subvention d'assistance d'urgence approuvée par le Comité à sa vingt-troisième session à la suite des inondations de novembre 1999 dans le centre du Viet Nam – inondations les plus graves enregistrées à l'époque moderne –, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une première mission d'évaluation en décembre 1999 pour préparer le mandat d'une mission d'évaluation technique et de définition de projet. Selon la demande du Comité à sa vingt-troisième session, la mission a élaboré des propositions de projets extrabudgétaires pour des activités de réhabilitation d'urgence et de limitation des catastrophes. L'équipe d'experts de la mission UNESCO/Viet Nam a élaboré 19 propositions de projets pour Huê et Hoi An, pour un montant total de plus de 6 millions de dollars.

Les inondations n'ont pas causé de dégâts directs et immédiats aux monuments classés de Huê mais les experts ont conclu qu'il était certain que des dégâts allaient se produire à long terme par suite de l'humidité et du pourrissement du bois si l'on ne traitait pas. A l'exception de l'Arène royale, tous les monuments importants situés sur la berge nord-est et ceux qui se trouvent près de la Rivière des Parfums risquent de sérieux dégâts lors de futures inondations, et cela en raison de la déviation vers le nord du cours de la Rivière des Parfums et de l'érosion de la berge.

Les dégâts les plus évidents ont touché le tombeau de Minh Mang ; le paysage a été dévasté par suite du déracinement de 20 arbres anciens et l'érosion d'un secteur de 500 m sur la berge, ce qui rapproche la rivière de dix mètres du monument. Rien que le coût de la protection de la berge a été estimé à quelque 670.000 dollars, tandis que le coût de la conservation et des réparations de l'ensemble architectural du tombeau de Minh Mang était fixé à 1,8 millions de dollars.

On a également enregistré des dégâts causés à d'autres ensembles monumentaux tels que le temple Hon Chen et les groupes du mausolée de Tu Duc, ainsi qu'aux importantes collections de textiles du Musée des Beaux-Arts de Huê, entre autres. L'un des consultants de cette équipe d'experts de l'UNESCO est resté à Huê pour travailler avec les autorités nationales et locales dans le cadre de l'équipe commune internationale d'urgence. Cet expert – ingénieur retraité de la DATAR, agence gouvernementale française – représente l'ONG française

Coopération et Développement (CODEV) et l'UNESCO. Il attire l'attention du gouvernement et des bailleurs de fonds internationaux sur l'urgente nécessité de consolider les berges pour limiter la catastrophe que risque de causer la prochaine saison des inondations en septembre-octobre 2000. Entre-temps, 20.000 dollars de la subvention d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial sont utilisés pour de l'équipement de détection du pourrissement du bois et pour replanter d'urgence pour empêcher une aggravation de la détérioration.

La réunion internationale d'information sur la conservation urbaine à Huê, organisée par la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO et la province de Thua Thien-Huê, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, s'est tenue à Huê les 17 et 18 avril 2000. Cette réunion, présidée par le vice-ministre vietnamien des Affaires étrangères et le Directeur général adjoint de l'UNESCO pour la Culture a rendu compte des dégâts causés par les inondations et des besoins en matière de conservation du patrimoine urbain. Les résultats du projet de coopération décentralisée Huê-Métropole de Lille, sous l'égide du Centre et concernant le diagnostic urbain et juridique, ont été très bien acceptés par les participants qui représentaient toutes les autorités nationales et locales compétentes. L'évaluation par la mission des lacunes du projet de plan de conservation a également été acceptée et les autorités nationales et locales ont convenu d'étudier le projet de plan et la réglementation afférente pour faire les révisions nécessaires afin de renforcer le contrôle du développement et empêcher une aggravation de la perte du patrimoine urbain.

Une proposition préparée par la banque française de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en coopération avec Lille et le Centre du patrimoine mondial, en vue de la création d'un Fonds pour l'amélioration de l'habitat qui financerait des subventions et des prêts à des propriétaires privés possédant des bâtiments patrimoniaux à Huê a été présentée à la réunion d'information. Pour amorcer ce Fonds de 775.000 dollars, initialement destiné à la restauration de quelque 300 bâtiments historiques, il faut trouver une subvention d'aide de 224.000 dollars auprès de bailleurs de fonds internationaux. Le Centre et la CDC collaborent pour rechercher un soutien financier auprès d'institutions financières et d'agences de financement internationales et régionales.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau prend note avec une vive préoccupation de rapports sur la gravité des dégâts causés aux monuments et au patrimoine urbain du site du patrimoine mondial de Huê par les inondations de novembre 1999. Le Bureau constate avec satisfaction l'efficacité avec laquelle les autorités vietnamiennes ont pris des mesures d'urgence pour empêcher de nouveaux dégâts au site et leurs efforts pour préparer les propositions de projets, malgré les priorités exigées pour assurer les secours aux habitants. Le Bureau demande à l'UNESCO, et notamment à son Bureau du financement extrabudgétaire (BER), de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial pour rechercher des bailleurs de fonds pour ces projets. Etant donné les dégâts et l'important soutien financier requis pour remédier à la situation et limiter les risques de futures inondations saisonnières, le Bureau demande à l'Etat partie d'envisager l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de communiquer sa décision au Centre avant le 15 septembre."

### **Amérique latine et Caraïbes**

Aucun rapport n'est présenté dans cette section.

## Europe et Amérique du Nord

### **I.40 Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)**

Année d'inscription sur la LPM : 1996

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Nouvelles informations : Le Secrétariat a été informé à plusieurs reprises d'un projet de construction d'un très grand stade sportif près du château baroque de Klessheim, à proximité du site du patrimoine mondial. Le Secrétariat a plusieurs fois demandé aux autorités autrichiennes un rapport sur l'impact possible de ce projet sur le site du patrimoine mondial du Centre historique de la ville de Salzbourg. A ce jour, le rapport demandé n'a pas été soumis au Secrétariat.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau demande aux autorités autrichiennes de soumettre un rapport sur l'impact possible du projet de stade sportif à côté du château baroque de Klessheim, sur le site du patrimoine mondial du Centre historique de la ville de Salzbourg avant le 15 septembre 2000, afin qu'il puisse être étudié par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire."

### **I.41 Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau, Reims (France)**

Année d'inscription sur la LPM : 1991

Assistance internationale : sans objet

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.58.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a demandé aux autorités françaises et à l'ICOMOS de fournir des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du projet d'aménagement du parvis de la cathédrale. Les informations qui pourraient être disponibles lors de la session du Bureau seront communiquées pendant cette session.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

### **I.42 Biens du patrimoine mondial en France**

- Palais et parc de Fontainebleau *Inscription sur la LPM en 1981*
- Château et domaine de Chambord *Inscription sur la LPM en 1981*
- Cathédrale d'Amiens *Inscription sur la LPM en 1981*
- Cathédrale de Chartres *Inscription sur la LPM en 1979*
- Strasbourg - Grande Ile *Inscription sur la LPM en 1988*
- Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye de Saint-Rémi et palais de Tau, Reims *Inscription sur la LPM en 1991*
- Paris, rives de la Seine *Inscription sur la LPM en 1991*
- Mont-Saint-Michel et sa baie *Inscription sur la LPM en 1979*

## **- Palais et parc de Versailles *Inscription sur la LPM en 1979***

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats : Sans objet

Nouvelles informations : Après la tempête de décembre 1999, les sites français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial mentionnés ci-dessus ont été sérieusement endommagés. Les autorités françaises ont fourni au Secrétariat des informations sur les dégâts les plus importants et sur les coûts estimés des réparations. Les dégâts ont été particulièrement sérieux sur les sites suivants du patrimoine mondial :

- Fontainebleau : dégâts matériels à la toiture, 800 arbres déracinés dans le jardin anglais. Les dégâts ont été estimés à 4 millions de FF.

- Notre-Dame de Paris : chute d'un certain nombre de sculptures extérieures. Les dégâts ont été estimés à un montant de 22,2 millions de FF.

- Palais et parc de Versailles : dégâts matériels au toit du palais et sérieux dégâts dans le parc. Les dégâts ont été estimés à un montant de 250 millions de FF.

Le rapport a été transmis à l'ICOMOS pour avis complémentaire.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et pourrait souhaiter recommander aux autorités françaises de soumettre une demande d'assistance internationale à cet égard.

## **I.43 Trèves – Monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame (Allemagne)**

Année d'inscription sur la LPM : 1986

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.59

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VIII

Nouvelles informations : Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-troisième session extraordinaire, a engagé les autorités allemandes à mettre au point le plan de construction d'intégration des canalisations d'eau romaines et des remparts de la ville. Il a demandé au gouvernement allemand de soumettre si possible ce plan avant le 15 avril 2000, pour examen par l'ICOMOS. A ce jour, le rapport demandé n'a pas été soumis au Secrétariat.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

## **I.44 Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)**

Année d'inscription sur la LPM : 1990/1992

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.31

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.37

Nouvelles informations : Le Comité, à sa vingt-troisième session, a reconnu les efforts déployés pour restreindre autant que possible les effets négatifs du projet Havel (Projet d'unité allemande n° 17) sur l'intégrité du site du patrimoine mondial. Il a demandé aux autorités allemandes de poursuivre leurs efforts pour trouver une solution conforme aux exigences de la Convention du patrimoine mondial. Un rapport devait être fourni avant le 15 avril 2000 pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session.

A ce jour, le rapport demandé n'a pas été soumis au Secrétariat. Par lettre datée du 19 avril 2000, l'Etat partie a demandé au Secrétariat de repousser la date de soumission du rapport demandé. Au cas où le rapport ne serait pas soumis à la prochaine session du Bureau, il a demandé que l'on reporte la discussion à ce sujet à la vingt-cinquième session du Bureau.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

**I.45. Parc national de l'Hortobágy (Hongrie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1999 en tant que paysage culturel

Prière de se référer à la section I.23 (Patrimoine mondial touché par un déversement accidentel en Roumanie).

**I.46 Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)**

Année d'inscription sur la LPM : 1979

Assistance internationale : En 1998, un montant de 20.000 dollars a été fourni au titre de la coopération technique pour l'organisation d'une réunion d'experts internationaux sur la planification et la protection des abords du site. En décembre 1999, une demande d'un montant de 15.000 dollars (coopération technique) pour l'organisation de réunions complémentaires pour le Programme gouvernemental stratégique pour Auschwitz a été soumise au Secrétariat pour examen.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.38

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.75

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VII

Nouvelles informations : Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-troisième session, a demandé au gouvernement polonais de soumettre un nouveau rapport d'avancement avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. Lors d'une mission en Pologne, un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a été informé qu'un projet de plan d'aménagement de l'espace avait été établi et serait discuté avec le groupe d'experts internationaux. Ce groupe devrait se réunir pendant la première semaine de juillet 2000.

Pour ce qui est de la demande de la Commission nationale polonaise pour l'UNESCO concernant l'avis du Comité sur la question de la restitution à son auteur de portraits réalisés lors de son emprisonnement au camp, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a conclu à

sa vingt-troisième session extraordinaire à la nécessité d'un avis juridique du Secrétariat avant que cette question puisse être étudiée plus en détail par le Bureau ou le Comité.

S'agissant de la restitution, le Bureau des normes internationales et des affaires juridiques a fait les observations suivantes :

*"Comme vous le savez, ce sont les Etats parties à la Convention, qu'ils agissent au sein de l'Assemblée des Etats parties, du Comité ou de son Bureau, qui sont compétents pour prendre des décisions sur des questions d'interprétation de la Convention. Nous notons que le Centre du patrimoine mondial, agissant selon sa fonction de Secrétariat, a opportunément transmis cette question, sans prendre position, au Bureau du Comité du patrimoine mondial à la demande d'un Etat partie.*

*Cependant, puisque le Bureau a maintenant spécifiquement demandé un avis juridique, nous vous informons que le Bureau des normes internationales et des affaires juridiques estime, après examen du dossier, que cette question concerne un différend de caractère privé et que cela n'entre pas dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Par conséquent, nous estimons qu'il ne relève de la compétence d'aucun des organes créés en application de la Convention de prendre position ou de prendre des mesures à cet égard."*

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier cette question lors de sa session.

#### **I.47 Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)**

Année d'inscription sur la LPM : 1983

Assistance internationale : sans objet

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.76.

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.44.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a reçu deux rapports de la Délégation permanente du Portugal : (1) un compte rendu de la réunion sur le projet de marina (13-14 janvier 2000, à laquelle a assisté l'expert désigné par l'ICOMOS), et (2) un Rapport périodique sur l'état d'Angra et de son front de mer (daté du 10 avril 2000).

Le Rapport périodique fournit des informations sur :

- L'adoption d'un plan pour l'aménagement urbain de la baie d'Angra ;
- L'établissement de modèles pour la digue de la marina, sa liaison avec la ville et les services d'assistance technique ;
- L'état d'avancement de l'aménagement des zones situées le long de la baie, y compris l'escalier du XVIII<sup>e</sup> siècle et les vestiges de la Porta do Mar.

Les rapports ont été transmis à l'ICOMOS pour étude et avis.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter étudier l'avis de l'ICOMOS qui sera présenté lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

#### **I.48 Paysage culturel de Sintra (Portugal)**

Année d'inscription sur la LPM : 1995

Assistance internationale : Sans objet.

Précédents débats : Aucun.

Nouvelles informations : La Délégation permanente du Portugal a soumis au Secrétariat le 5 mai 2000 un rapport sur l'état de conservation de Sintra. Ce rapport a été transmis à l'ICOMOS et à l'UICN pour étude.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

#### **I.49 Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)**

Inscription sur la LPM : 1986

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Vingt-deuxième session du Bureau – paragraphe V.63

Nouvelles informations : Il a été reçu un plan de gestion du site du patrimoine mondial de Stonehenge – établi sous la direction du groupe de gestion du site du patrimoine mondial de Stonehenge (comprenant des organisations nationales et locales) présidé par un responsable d'English Heritage. Ce plan de gestion souligne que tous les organismes compétents reconnaissent l'importance de l'inscription du site du patrimoine mondial et se sont engagés à conserver une approche coordonnée pour sa gestion. Le plan précise tous les éléments constitutifs du site, les organismes responsables, les mécanismes de protection et les dispositions administratives en place, ainsi que les questions essentielles à traiter.

De plus, le Département de la Culture, des Médias et des Sports a fourni une réponse détaillée aux lettres reçues par le Secrétariat qui s'inquiétaient de la planification du site et en particulier de la solution proposée pour la route A303 (tunnel couvert de deux kilomètres).

Le plan de gestion et la réponse mentionnée ci-dessus ont été transmis à l'ICOMOS pour étude et avis.

**Action requise** : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

## **2<sup>e</sup> PARTIE RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL POUR EN PRENDRE NOTE**

### **PATRIMOINE NATUREL**

#### **II.1 Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)**

Année d'inscription sur la LPM : 1983

Assistance internationale : 97.000 dollars au titre de la coopération technique, dont les 50.000 dollars approuvés par la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, 1999).

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X. 24, et p. 46, (sous "1. Afrique (d).II")

Nouvelles informations : Les activités financées par les 50.000 dollars approuvés par la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, 1999) sont en cours de mise en œuvre. La livraison d'équipement, y compris des véhicules, progresse. Des études initiales sur l'état de la biodiversité et les mesures à prendre pour limiter les menaces de braconnage et d'empiétement par la population autour du site doivent commencer bientôt. Le Centre est en contact avec l'Etat partie pour définir la date appropriée et le mandat d'une mission, selon la recommandation de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (Marrakech, 1999). Cette mission étudierait les menaces actuelles à l'intégrité du site et planifierait des mesures de réhabilitation d'urgence. Le Centre pour la Recherche écologique (CER), agréé par le gouvernement en tant qu'institution responsable de la recherche environnementale dans le pays, avait proposé en 1999 que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le CER a réaffirmé que les conditions pour l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont toujours réunies.

Le Centre et l'UICN vont poursuivre leur dialogue avec l'Etat partie pour organiser une mission locale sur site et soumettre à la vingt-quatrième session du Comité un rapport détaillé sur l'état de conservation et des mesures correctives pour limiter les menaces sur le site, afin de permettre au Comité d'envisager d'inclure le Parc national de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **II.2 Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie/Slovaquie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1995

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : sans objet.

Nouvelles informations : L'UICN, se fondant sur des informations parues dans *Karst Conduit* (bulletin de la Commission de l'Union géographique internationale sur l'Homme et le karst), a signalé au Centre qu'alors que les principales Grottes du site ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, les terres qui se trouvent au-dessus – y compris les bassins d'alimentation allogènes des grottes – ne sont pas protégées. L'activité agricole dans ces bassins d'alimentation a entraîné une érosion du sol et une infiltration de sédiments dans les Grottes. On a signalé des impacts sur l'environnement karstique dus à des eaux usées communales et à la carrière précédemment en activité à Estramos Hill. Cela préoccupe l'UICN car les impacts des activités dans les bassins hydrographiques en amont peuvent affecter sérieusement la qualité de l'environnement karstique du site du patrimoine mondial. L'UICN suggère que l'Etat partie facilite une gestion prévisionnelle coopérative avec les propriétaires des terrains situés au-dessus des grottes et dans les bassins hydrographiques concernés, afin de réduire le plus possible les impacts sur les valeurs de patrimoine mondial des Grottes.

Le Secrétariat va transmettre les observations et préoccupations de l'UICN à l'Etat partie et demander à l'Etat partie d'engager un processus de gestion prévisionnelle, en coopération avec les propriétaires des terrains au-dessus des Grottes et dans les bassins hydrographiques concernés, afin de réduire au maximum les impacts sur les Grottes. L'Etat partie sera prié de fournir une réponse aux questions soulevées, ainsi qu'aux propositions de l'UICN, avant le 15 septembre 2000, pour permettre au Centre de faire rapport à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 2000.

### **II.3 Parc national de Kaziranga (Inde)**

*Année d'inscription sur la LPM : 1985*

*Assistance internationale* : 50.000 dollars au titre de la coopération technique.

#### *Précédents débats* :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et l'Annexe VIII

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.33

*Nouvelles informations* : L'UICN a informé le Centre que l'Etat partie a élaboré un plan d'action sur cinq ans doté d'un calendrier de mise en œuvre pour le site. Ce plan est centré sur les activités de lutte contre le braconnage et la gestion de l'habitat. La vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (Marrakech, 1999) a demandé à l'Etat partie d'indiquer au Centre s'il compte inclure une récente extension de 44 km<sup>2</sup> au site du patrimoine mondial. Le Directeur du Parc, dans un rapport du 17 février 2000 au Responsable en chef de la préservation des Forêts, et transmis au Centre par le Bureau de l'UNESCO à New Delhi, a noté qu'il reste à faire ratifier la décision d'extension par la législature de l'Etat d'Assam. Une proposition officielle d'extension du site du patrimoine mondial devrait par conséquent attendre l'accord de la législature de l'Etat. Le rapport du Directeur indique qu'il faut étudier les dégâts d'érosion causés par les inondations de 1998. Il propose de contacter l'UNESCO pour trouver des fonds pour financer ces études. Une entreprise allemande a offert au Centre une somme de DM 10.000 à utiliser pour le Parc national de Kaziranga. Le Centre est en contact avec le Bureau de l'UNESCO à New Delhi et le Directeur du Parc national de Kaziranga pour réserver ces DM 10.000 à des études sur les dégâts d'érosion causés par les inondations de 1998.

Le Secrétariat va féliciter l'Etat partie de l'élaboration d'un plan d'action sur cinq ans et l'engager à réserver les ressources appropriées pour sa mise en œuvre. L'Etat partie sera prié de tenir le Centre informé de l'avancement de l'accord concernant le projet d'extension du Parc par la législature de l'Etat d'Assam, Inde. Le Centre facilitera le transfert du don de DM 10.000 d'une compagnie allemande de télévision pour entreprendre des études sur les dégâts causés par l'érosion du sol à Kaziranga. Il présentera les conclusions de l'étude à la vingt-cinquième session du Bureau du patrimoine mondial en 2001.

### **II.4 Parc national de Lorentz (Indonésie)**

*Année d'inscription sur la LPM : 1999*

*Assistance internationale* : Assistance préparatoire : 15.000 dollars

#### *Précédents débats* :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe - VIII.3, Section A.1, p. 9.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe V.3, Section A, p. 41

*Nouvelles informations* : Un membre du personnel du Centre a participé à une réunion pour débattre des recommandations de la vingt-troisième session du Comité. Cette réunion était organisée par le Bureau de l'UNESCO à Jakarta le 18 février 2000. Des représentants de la Commission nationale indonésienne auprès de l'UNESCO, du ministère des Forêts et des Cultures, du ministère de l'Environnement, de la société minière Freeport-Moran, de la société Conoco (prospection pétrolière et de gaz naturel), de WWF-International et WWF-Indonésie et de la filiale indonésienne de The Nature Conservancy (TNC) ont assisté à la réunion. Le gestionnaire du site, ainsi que le personnel de province du WWF et de TNC étaient présents.

Tous les participants ont accepté de présenter à la Commission nationale indonésienne auprès de l'UNESCO des déclarations détaillées des ressources humaines dont ils disposent et des engagements financiers qu'ils sont prêts à prendre pour la conservation de ce site. Les entreprises industrielles (Freeport-Moran et Conoco) ont confirmé leur intérêt pour participer à la préservation du site. Freeport-Moran et WWF-Indonésie ont déjà entamé des négociations pour créer un Fonds pour la conservation de l'Irian Jaya et vont étudier plus attentivement l'engagement financier spécifique qu'ils envisagent de prendre pour la conservation du Parc national de Lorentz. Les déclarations du gouvernement, des ONG et des entreprises industrielles précisant les contributions spécifiques qu'ils envisagent de faire pour la conservation de Lorentz doivent être finalisées avant le second semestre 2000. Ces contributions seront utilisées pour élaborer un plan d'action sur trois ans, comprenant des définitions des résultats escomptés et des indicateurs de succès. La mission de suivi sur le site prévue en 2002, conformément à la recommandation de la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, 1999), fondera son évaluation de l'état de conservation du site sur les réalisations de la mise en œuvre du plan d'action sur trois ans.

Le Secrétariat engagera l'Etat partie et le Bureau de l'UNESCO à Jakarta à travailler avec toutes les parties concernées pour élaborer le plan d'action sur trois ans et le soumettre pour étude au Centre et à l'UICN avant le 15 septembre 2000. Le Centre, en consultation avec le Bureau de l'UNESCO à Jakarta et l'UICN, fera rapport à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial sur l'avancement réalisé dans la finalisation du plan d'action sur trois ans.

## **II.5 Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1996

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Paragraphe VII.27 et l'Annexe IV.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que le 12 décembre 1999, le Gouverneur du Kamchatka a annoncé la création du nouveau Parc naturel du Kluchevskoï, d'une superficie de 375.981 hectares, qui comprend le plus grand ensemble de volcans d'Eurasie. Une extension du site actuel du patrimoine mondial a été proposée et l'UICN a recommandé que cela fasse l'objet d'une évaluation en 2001. L'UICN a également reçu un rapport du Projet Kamchatka '98, qui présente les résultats de l'expédition commune de l'Institut d'Ecologie et de Gestion des Ressources naturelles du Kamchatka, de l'Académie russe des Sciences (KIEP) et de l'Université de Cambridge en 1998. Ce rapport fait état d'un certain nombre de difficultés socioéconomiques dans cette région et souligne la nécessité d'associer le site du patrimoine mondial avec des possibilités de développement pour la population locale. Le rapport indique que : "sans collaboration constructive entre l'Administration du District de Bystrinsky, la Direction des Parcs du Kamchatka et les communautés locales, il est impossible de parvenir à un développement effectif du Parc, de la population et du district dans son ensemble". Pour traiter ces questions, le rapport du Projet Kamchatka propose plusieurs suggestions pratiques aux contrôleurs et décideurs, concernant des solutions possibles pour la conservation, le développement durable et la recherche.

L'UICN a reçu un exemplaire d'une proposition de subvention du Bloc B du FEM intitulée "Démonstration de conservation durable de la diversité biologique dans quatre aires protégées de la péninsule du Kamchatka, Russie". Cette proposition doit être étudiée par le Conseil du FEM en avril 2000. L'UICN signale que ce site du patrimoine mondial est confronté à

d'importants problèmes de gestion. Elle demande instamment au Bureau et au Comité du patrimoine mondial, ainsi qu'à la communauté internationale, de seconder les efforts de conservation sur ce site.

Le Secrétariat va engager l'Etat partie et les autorités régionales du Kamchatka à donner suite à la proposition d'extension du site, en vue d'une évaluation possible par l'UICN en 2001, et à tenter d'obtenir un financement du FEM pour conserver la diversité biologique. L'Etat partie sera incité à envisager de mettre en œuvre les conclusions du rapport du "Projet Kamchatka '98" et à étudier la possibilité d'associer la conservation de la diversité biologique au développement socioéconomique.

## **II.6 Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)**

Année d'inscription sur la LPM : 1988

*Assistance internationale* : 5.000 dollars au titre de la coopération technique

*Précédents débats* : Sans objet

*Nouvelles informations* : Le Centre et l'UICN ont reçu au début de 2000 des rapports de la Fondation pour le Droit de l'Environnement de Sri Lanka signalant avec préoccupation certaines menaces possibles pour l'intégrité de ce site. Il y a en effet des projets de culture biologique du thé sur une parcelle de terre de 62 hectares à l'intérieur de la limite est du site. Ces rapports ont été transmis au Délégué permanent de Sri Lanka auprès de l'UNESCO pour vérification et commentaires. Aucune réponse n'a été reçue au moment de la rédaction du présent document.

L'UICN a informé le Centre que la propriété de ce terrain n'a pas été officiellement conférée au Département des Forêts (FD) par notification au journal officiel, qui aurait dû être publiée par la Commission des réformes foncières (LRC). Le Conseil provincial de Sabaragamuwa est fermement opposé au projet et la LRC a maintenant informé le Département des Forêts que la concession d'une parcelle de terre de la zone tampon de Sinharaja pour le projet susmentionné a été interrompue. Entre-temps, une action a été engagée et il a été demandé à la LRC de transférer officiellement la propriété de cette parcelle au FD par notification au journal officiel. De plus, l'UICN a noté l'achèvement d'un nouveau relevé des limites de la Réserve forestière de Sinharaja. Le Département des Forêts installe maintenant des poteaux permanents visibles marquant les limites et la protection de Sinharaja est donc mieux assurée. L'UICN à Sri Lanka va également travailler avec le Département des Forêts pour mettre en œuvre un projet de préservation de Sinharaja, qui devrait être financé par le FEM, notamment par le biais d'un programme d'aménagement d'activités dans la zone tampon qui longe la limite sud du site.

Le Secrétariat va demander à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur les mesures prises pour mettre fin à la concession de terrains du site pour la culture biologique du thé et pour empêcher de nouvelles revendications foncières de ce genre à l'avenir. L'Etat partie sera invité à fournir une description complète du projet d'aménagement de la zone tampon le long de la limite sud du site, pour lequel il demande une subvention du FEM.

## **II.7 Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

*Assistance internationale* : 2.600 dollars au titre de l'assistance préparatoire.

### *Précédents débats* :

Vingt-troisième session du Comité – Paragraphe X.28 et l'Annexe VIII.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV. 41

*Nouvelles informations* : L'UICN a informé le Centre que depuis la clôture de la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, 1999), les informations suivantes ont été reçues :

- La gestion du Parc s'est encore renforcée et les gardiens et les gardes forestiers ont bénéficié de nouveaux équipements ;
- Les forces de sécurité communes comprenant des membres du personnel du Parc et de la Force de Défense populaire ougandaise ont été renforcées ;
- Le réseau routier menant à la Forêt impénétrable de Bwindi et aux alentours a été amélioré ;
- La publicité sur l'amélioration de la sécurité du Parc pour les visiteurs a été formidablement renforcée par la visite de Son Excellence, le Président de l'Ouganda, fin février 2000 ;
- Le nombre de visiteurs/touristes augmente régulièrement et dépasse les 200 visiteurs par mois ; et
- L'Office du tourisme ougandais, le Ministère du Tourisme, du Commerce et de l'Industrie et les agents de voyages locaux ont poursuivi une campagne de publicité sur le site.

Le Secrétariat va féliciter l'Etat partie d'avoir pris des mesures pour améliorer la sécurité dans la région et d'avoir mené une campagne qui a réussi à faire revenir un nombre croissant de visiteurs dans la région. Le Centre et l'UICN suivront en permanence les améliorations de la protection et de la gestion du site et fourniront un rapport d'avancement à jour à la vingt-cinquième session du Bureau du patrimoine mondial en 2001.

## **PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)**

Aucun rapport n'est présenté dans cette section.

## **PATRIMOINE CULTUREL**

### **Etats arabes**

Aucun rapport n'est présenté dans cette section.

### **Afrique**

## **II.8 Eglises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1983

*Assistance internationale* : Aucune assistance internationale n'a été reçue depuis 1986.

### *Précédents débats* :

Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.50

*Nouvelles informations* : Le Comité avait recommandé "que le dossier du concours de l'Union européenne sur les abris provisoires de cinq églises soit révisé pour intégrer les points de vue du Consultant de l'UNESCO afin de préserver la valeur de patrimoine mondial du site". » L'Union européenne a donné suite à cette décision en la prenant en compte lors la préparation de l'appel d'offres du "Concours international d'Architecture pour la conception des abris des cinq églises". Elle a réuni les membres du Jury du 27 novembre au 2 décembre 1999 en Ethiopie. Le projet retenu a fait l'unanimité des membres parmi lesquels siégeait un représentant de l'UNESCO. De plus, il a été annoncé que la moitié de la contribution de l'Union européenne, soit 25 millions de Birr, permettra de couvrir les frais de différentes études afin de permettre la restauration des églises, ainsi que le renforcement des capacités de l'agence nationale chargée de la conservation des biens culturels en Ethiopie. Il est également prévu de désigner un expert qui serait mis pendant deux ans à la disposition des autorités nationales pour faciliter les contacts entre les différents partenaires et rechercher des financements complémentaires.

### **Asie et Pacifique**

Aucun rapport n'est présenté dans cette section.

### **Amérique latine et Caraïbes**

#### **II.9. Ville de Cuzco (Pérou)**

Année d'inscription sur la LPM : 1983

#### *Assistance internationale* :

Le Fonds du patrimoine mondial a coopéré à la conservation du site et à la préparation de son plan directeur pour un montant total de 72.000 dollars. Sur cette somme, 20.000 dollars ont été alloués en 1997 à la préparation du plan directeur.

#### *Précédents débats* :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.73

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VIII

*Nouvelles informations* : Le Secrétariat a été informé par l'Etat partie en avril 2000 que la municipalité provinciale de Cuzco et l'Institut national de la Culture de Cuzco (INC-Cusco) avaient créé la "Commission pour l'élaboration du plan directeur pour le centre historique de Cuzco" et que la mise en œuvre du plan d'action établi précédemment avait débuté, avec l'aide d'une contribution de 20.000 dollars du Fonds du patrimoine mondial.

#### **II.10. Site archéologique de Chavin (Pérou)**

Année d'inscription sur la LPM : 1985

*Assistance internationale* : Assistance d'urgence de 37.250 dollars en 1998 à la suite du phénomène d'El Niño. Une demande complémentaire d'assistance d'urgence de 30.000 dollars a été reçue en février 2000. Le Secrétariat a demandé des informations complémentaires sur l'objectif et le budget de cette demande.

#### *Précédents débats* :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.46 et Annexe VIII.

Nouvelles informations : La délégation péruvienne a informé le Secrétariat que :

- Des mesures de protection contre les conséquences des pluies ont été prises ;
- Une Commission pour l'élaboration d'un plan directeur pour Chavin a été créée sous la direction d'un éminent archéologue péruvien ;
- Une demande détaillée d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial pour la conservation des salles intérieures est en préparation.

## **II.11. Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

Assistance internationale : Coopération technique : 50.000 dollars in 1999.

Précédents débats : sans objet.

Nouvelles informations : La mise en œuvre de la coopération technique du Fonds du patrimoine mondial est maintenant engagée avec la préparation d'un schéma de plan directeur du site.

## **Europe et Amérique du Nord**

### **II.12. Centre historique de Vilnius (Lituanie)**

Année d'inscription sur la LPM : 1994

Assistance internationale : (référence est uniquement faite à 1999 et 2000)

1999 : 20.000 dollars pour l'Académie du patrimoine culturel, Vilnius

23.000 dollars pour l'OTRA

30.00 dollars pour deux consultants internationaux

2000 : 10.000 dollars pour un consultant international

5.000 dollars pour des ordinateurs pour le Centre d'information de l'OTRA

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – Paragraphe VII.43 et l'Annexe IV

Nouvelles informations : En 2000, l'avancement de la mise en œuvre de la revitalisation de la Vieille ville de Vilnius va se poursuivre. Le contrat du consultant international a été prolongé de six mois au titre de la coopération technique du Fonds du patrimoine mondial. En mars et avril 2000, le cours "*Formation et service de conseil pour le personnel de l'OTRA*" a été organisé avec succès à Edimbourg, Royaume-Uni. Un montant de 5.000 dollars du Fonds du patrimoine mondial servira à l'achat d'équipement informatique pour le *Centre d'information de l'OTRA* prévu à Vilnius. Le *Bureau nordique du patrimoine mondial* a fait part de son appui pour la création de ce Centre d'information.